



**ANALYSE SITUATIONNELLE DE L'EXPLOITATION  
SEXUELLE DES ENFANTS À DES FINS  
COMMERCIALES EN CÔTE D'IVOIRE**



**SOS VIOLENCES SEXUELLES**



Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Agence Française de Développement, le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes du Luxembourg et Air France. Les opinions présentées dans cette publication ne sont attribuables qu'à ECPAT France et ECPAT Luxembourg.

Des extraits de cette publication peuvent être librement reproduits si et seulement si une reconnaissance est proprement accordée à la source et à ECPAT France et ECPAT Luxembourg.

Cette publication a été rédigée par ECPAT France, Adèle Larissa Koidio Krouwa et Diego Curutchet Mesner.

Droits d'auteur © 2016, ECPAT France et ECPAT Luxembourg

Date de publication : Décembre 2016

Conception graphique : Anko Ordonez

Photographies : © Pierre Raimond / haagence.com

Avec le soutien financier de :



**ANALYSE SITUATIONNELLE DE L'EXPLOITATION  
SEXUELLE DES ENFANTS À DES FINS  
COMMERCIALES EN CÔTE D'IVOIRE**

# REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des membres du comité de pilotage pour leur participation active et leur expertise dont le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant (MPFFPE), le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur, la Direction de la Protection de l'Enfant (DPE) ainsi que les ONG suivantes : Alternative Côte d'Ivoire (Alternative CI), Arc-En-Ciel Plus, Bureau International Catholique de l'Enfance – Côte d'Ivoire (BICE-CI), CAVOEQUIVA, Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI), Enda Santé, Espace confiance, Forum des ONG.

Nous remercions le Dr Ossei Kouakou, Directeur Exécutif de l'ONG SOS Violences Sexuelles pour sa disponibilité et son appui technique, ainsi que Guy Decote Gosset et l'ensemble de l'équipe de SOS Violences Sexuelles.

Nous remercions Fabienne Diakité Grojean et l'équipe d'ECPAT Luxembourg pour leur écoute, leurs commentaires et conseils avisés.

Nous remercions Alice Tallon et Cécile Borreil d'ECPAT France pour leurs échanges et remarques riches et constructives tout au long de la rédaction de cette étude.

Nous remercions également le Dr Najat Malla M'Jid, ex-rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants pour le partage de son expertise au lancement de cette étude et ECPAT International pour leur relecture assidue et leurs recommandations sur la sémantique utilisée.

Nous exprimons également notre reconnaissance à notre équipe de consultants et d'enquêteurs.

Nous exprimons également notre gratitude à tous les représentants d'institutions et d'organisations qui se sont rendus disponibles pour les entretiens.

Enfin, nos remerciements vont à l'endroit des enfants anonymes qui ont accepté de partager avec nous une partie de leur histoire.

**Adèle Larissa Koidio Krouwa et Diego Curutchet Mesner, co-auteurs de la recherche**

# ACRONYMES

<b>Alternative CI</b>	Alternative Côte d'Ivoire
<b>ANAED</b>	Association Nationale d'Aide à l'Enfance en Danger
<b>ASI</b>	Action de Solidarité Internationale
<b>CADHP</b>	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
<b>CCC</b>	Communication pour le Changement du Comportement
<b>CCR</b>	Comité Consultatif de la Recherche
<b>CDNLTE</b>	Comité Directeur National de Lutte contre la Traite des Enfants
<b>CIM</b>	Comité interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants
<b>CNCER-CI</b>	Comité National d'Ethique et de la Recherche - Côte d'Ivoire
<b>DDE-CI</b>	Dignité et Droits pour les Enfants - Côte d'Ivoire
<b>DMOSS</b>	Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire
<b>DPE</b>	Direction de la Protection de l'Enfant en Côte d'Ivoire
<b>DPJEJ</b>	Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
<b>ECPAT</b>	End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of children
<b>EIA</b>	Entretien Individuel Approfondi
<b>ESEC</b>	Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales
<b>ESEVT</b>	Exploitation Sexuelle des Enfants dans le cadre des Voyages et du Tourisme
<b>FENITOURCI</b>	Fédération Nationale de l'Industrie Touristique de Côte d'Ivoire
<b>FHI 360</b>	Family Health International 360
<b>FG</b>	Focus Group
<b>HSH</b>	Hommes ayant des rapports Sexuels avec des Hommes
<b>IST</b>	Infection Sexuellement Transmissible
<b>IDEAL Korhogo</b>	Initiative Développement Afrique Libre Korhogo
<b>IDE Afrique Man</b>	Initiative Développement Afrique Man
<b>INS</b>	Institut National de la Statistique
<b>MGN</b>	Mutilation Génitale Féminine
<b>MPFFPE</b>	Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant
<b>MSHP</b>	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PHV</b>	Population Hautement Vulnérable
<b>PNLS</b>	Programme National de Lutte contre le Sida
<b>RRCI</b>	Ruban Rouge Côte d'Ivoire
<b>PNPE</b>	Politique Nationale de Protection de l'Enfant
<b>S/DLTEDJ</b>	Sous-Direction de la Lutte contre le Trafic d'Enfant et la Délinquance Juvénile
<b>SIDA</b>	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
<b>SNLVBG</b>	Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
<b>SOSTEC</b>	Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
<b>TIC</b>	Technologies de l'Information et de la Communication
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (United Nations International Children's Emergency Fund)
<b>VIH</b>	Virus de l'Immuno-déficience Humaine
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre



# TABLES DES MATIÈRES

	<b>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</b>		<b>9</b>
	<b>INTRODUCTION</b>	I. Contexte et justification de l'analyse situationnelle	13
		II. Cadre organisationnel de l'étude	14
		III. Objectifs et résultats attendus de l'analyse situationnelle	15
<b>1</b>	<b>DÉFINITIONS DES CONCEPTS ET PRÉCISIONS SÉMANTIQUES</b>		<b>17</b>
<b>2</b>	<b>MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE</b>	I. Sources primaires et récolte de données	27
		II. Sources secondaires : étude d'une revue documentaire	30
		III. Participations des acteurs de terrain ivoiriens	31
		IV. Limites de la méthodologie	31
<b>3</b>	<b>ANALYSE DU PHÉNOMÈNE D'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS À DES FINS COMMERCIALES EN CÔTE D'IVOIRE</b>	I. Analyse des différentes formes d'ESEC constatées en Côte d'Ivoire	35
		II. Analyse des caractéristiques sociodémographiques des victimes	41
		III. Analyse des facteurs de vulnérabilité à l'ESEC	45
		IV. Analyse des conséquences de l'ESEC sur les victimes	51
<b>4</b>	<b>LES RÉPONSES DE LA CÔTE D'IVOIRE FACE AU PHÉNOMÈNE D'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS À DES FINS COMMERCIALES</b>	I. Etat du droit ivoirien portant sur l'exploitation sexuelle des enfants	57
		II. Analyse critique de la mise en œuvre des réponses nationales face à l'ESEC	62
	<b>RECOMMANDATIONS</b>		<b>68</b>
	<b>ANNEXES</b>		<b>70</b>



# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

## OBJET ET CADRE ORGANISATIONNEL

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) se définit comme « toutes formes de maltraitance sexuelle commise par un adulte et accompagnée d'une rémunération en espèces ou en nature versée à l'enfant ou à une tierce personne »<sup>A</sup>.

Si plusieurs recherches étudient le phénomène en Côte d'Ivoire, l'ESEC reste relativement peu documentée, notamment en ce qui concerne l'existence de victimes de sexe masculin.

Dans le cadre de leur mission de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC), ECPAT France, ECPAT Luxembourg, ECPAT international et SOS Violences sexuelles<sup>B</sup> ont commandité une analyse situationnelle sur l'ESEC en Côte d'Ivoire.

L'objectif global de la présente étude est d'analyser le contexte dans lequel se développe l'ESEC, le profil des victimes ainsi que les différentes déclinaisons de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales présentes en Côte d'Ivoire.

Un comité de pilotage, composé d'acteurs institutionnels et de la société civile spécialistes de l'ESEC ou de la protection de l'enfance en Côte d'Ivoire, a été créé afin de faciliter et de coordonner le déroulement de la présente analyse<sup>C</sup>. Le comité de pilotage s'est réuni à deux reprises afin d'encadrer le déroulement de l'étude, d'apporter des éléments de terrain issus de l'expérience des acteurs et de formuler des recommandations.

## MÉTHODOLOGIE ET MISE EN ŒUVRE

L'analyse situationnelle conjugue des données quantitatives et qualitatives issues d'enquêtes de terrain ainsi que d'une analyse comparative des données de trois études menées dans le passé sur le phénomène d'ESEC en Côte d'Ivoire<sup>D</sup>.

Dans le cadre de la collecte de données :

- 251 enfants ont été enquêtés (l'équipe de recherche a sollicité des ONG ou des associations communautaires ayant facilité la prise de contact avec les personnes enquêtées, dont le profil correspond à cette description : jeune garçon/jeune fille âgé-e de moins de dix-huit ans et victime d'ESEC au moment de la collecte de données)
- 17 focus groupes ont été réalisées (avec des mineures et majeures victimes d'ESEC)
- 41 entretiens individuels ont été réalisés avec les acteurs clés, institutionnels ou non, du secteur de la protection de l'enfance.

Les recherches de terrain ont ciblé quatre villes du pays : Abidjan, Grand Bassam, Man et Korhogo.

## AMPLEUR ET MANIFESTATION DE L'ESEC EN CÔTE D'IVOIRE

- La prostitution représente la principale manifestation des situations d'ESEC rencontrées lors de l'analyse. 62% des victimes enquêtées ont été exploitées dans la prostitution par le biais d'un intermédiaire (personne physique) et 70% affirment utiliser les technologies de l'information et la communication pour entrer en contact avec des abuseurs. La présente analyse a mis en lumière le fait que les enfants de sexe masculin

A. Déclaration du Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Stockholm, 1996.

B. Association Ivoirienne de lutte contre les violences sexuelles, groupe ECPAT en Côte d'Ivoire.

C. Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant (MPFFPE), Ministère de l'Education Nationale, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Protection de l'Enfant (DPE), ONG Alternative Côte d'Ivoire (Alternative CI), Arc-En-Ciel Plus, Bureau International Catholique de l'Enfance – Côte d'Ivoire (BICE-CI), CAVOEQUIVA, Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI), Enda Santé, Espace confiance, Forum des ONG.

D. Mineures et prostitution ; facteurs déterminants de la prostitution des filles mineures, un cas : ville de Grand-Bassam, 2014, Terre des Hommes Italia avec la collaboration de la communauté Abel. Etude de faisabilité du projet de prise en charge de jeunes filles en situation de vulnérabilité à Abidjan en Côte d'Ivoire en 2015, Action de Solidarité Internationale. Analyse situationnelle des facteurs de vulnérabilité socioéconomiques des jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle face au VIH/sida, de leur accès aux services de santé de la reproduction et au planning familial dans le cadre de la mise en œuvre du Programme du Fonds Mondial VIH volet communautaire, 2015, Alliance Côte d'Ivoire.

sont également victimes d'exploitation dans la prostitution.

- L'Exploitation Sexuelle des Enfants dans le voyage et le Tourisme (ESEVT) concerne 16% des enfants enquêtés.
- Selon les données issues de la présente étude, 2.8% des enfants enquêtés ont révélé avoir été impliqués dans la réalisation de matériels d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle des enfants.
- La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle touche moins d'un enfant sur 100 au sein de la population enquêtée. Toutefois, d'autres recherches font état de la situation de victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle de jeunes nigérianes mais également de ressortissantes du Burkina Faso et d'autres pays de l'Ouest de l'Afrique.
- Dans le cadre de la présente étude, aucun enfant victime d'ESEC n'a révélé avoir été également victime de mariage forcé. Toutefois, plusieurs études ont été menées sur ce phénomène, notamment l'enquête globale de l'UNFPA<sup>E</sup>, selon laquelle les mariages forcés continuent d'être pratiqués, bien que le phénomène recule.

#### CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES VICTIMES

- Sexe des enfants victimes : la présente analyse démontre que l'ESEC touche les enfants de sexe masculin comme ceux de sexe féminin.
- Age et la nationalité des enfants victimes : l'étude a soulevé une vulnérabilité particulièrement élevée à l'ESEC autour de l'âge de 16 ans, ainsi qu'une forte proportion d'enfants victimes de nationalité ivoirienne (79.2%).
- Milieu de vie des enfants victimes : la présente étude témoigne d'une pluralité de contextes familiaux parmi les 251 enfants enquêtés. En effet, 13.5% d'entre eux affirment vivre avec leurs deux parents biologiques, 13.6% chez un des deux parents, 32.8% chez d'autres membres de leur famille, 22% avec des personnes sans lien de parenté et 9.7% disent vivre seuls.
- Nombre de personne à charge : seuls 11.2% des enquêtés ont déclaré être déjà parent d'un ou plusieurs enfants. L'analyse d'autres études menées en Côte d'Ivoire révèle pourtant que les personnes exploitées dans la prostitution ont entre 1 à 7 personnes à charge.
- Niveau de scolarisation des victimes d'ESEC : parmi la population enquêtée, 47.93% des filles sont analphabètes contre 9.23% des garçons.
- Situation socio-économique : selon la présente étude, 53% des enfants enquêtés étaient élèves ou étudiants au moment de l'enquête, 21.5% exerçaient une profession dans le secteur informel (personnels de maison, serveurs de maquis/restaurants, vendeurs ambulants, coiffeurs, couturiers...), 8% étaient sans emploi et 17.5% s'identifiaient eux-mêmes comme ayant pour principales activités le fait d'être prostitué. La principale raison apportée par 82.4 % des enfants scolarisés et amené-e-s à échanger des services sexuels contre des biens ou des avantages a été : « afin de pouvoir payer mes études ».

E. UNFPA, Enquête globale sur les Violences Basées sur le Genre, 2012.

## FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ DES ENFANTS VICTIMES D'ESEC

L'exposition des mineurs à l'ESEC est un concept plurifactoriel impliquant des éléments relatifs à la famille, au mineur lui-même ainsi qu'à son environnement social. Un seul facteur de vulnérabilité n'est généralement pas suffisant pour entraîner une situation d'ESEC chez l'enfant. La présente analyse a permis de distinguer deux grandes catégories de facteurs :

- Il s'agit tout d'abord des **facteurs économiques** renvoyant à l'extrême précarité des familles et/ou de l'environnement de l'enfant victime. En effet, l'étude a révélé que les enfants enquêtés ont souvent recours à l'ESEC pour subvenir à leurs propres besoins (primaires ou secondaires) ainsi qu'à ceux de leur famille. L'étude met donc en lumière la complexité du phénomène en soulignant la perception positive d'un grand nombre d'enfants victimes vis-à-vis de l'ESEC. Ces derniers considèrent cette pratique comme une « activité rentable » leur permettant de subvenir à leurs besoins.
- Il s'agit ensuite des **facteurs socioculturels**, eux même composés d'une pluralité d'autres éléments tels que l'absence de protection de la part des parents des victimes, l'instrumentalisation de la pratique du confiage, l'influence des cercles amicaux et de l'entourage de l'enfant, la tendance à la précocité des premiers rapports sexuels, le désir d'indépendance qui animent les jeunes ivoiriens souhaitant s'émanciper d'un traditionalisme parfois étouffant, la perception négative des communautés vis-à-vis des enfants victimes d'ESEC, la méconnaissance qu'ont les enfants de leurs droits et enfin l'accès facilité et très peu contrôlé des enfants aux Techniques de l'Information et de la Communication.

## CONSÉQUENCES POTENTIELLES DE L'ESEC SUR LES VICTIMES

Les conséquences potentielles liées au phénomène d'ESEC sont multiples. La présente analyse a identifié, selon les données récoltées, trois grands types de conséquences :

- Les **conséquences physiques** renvoient aux risques sanitaires importants liés à certaines pratiques sexuelles comme l'exposition aux MST et IST (notamment au VIH-SIDA), les grossesses non désirées et les violences physiques facilitées par leur situation.
- Les **conséquences psychologiques** mises en lumière à travers les entretiens réalisés ont permis de constater des changements au niveau du comportement et de l'état émotionnel des enfants victimes. Ces derniers peuvent adopter des comportements violents, agressifs, destructeurs envers leur propre personne et autrui. Ces enfants sont souvent l'expression d'un mal-être chez l'enfant, voire d'un déni de sa condition de victime. Enfin, un sentiment de responsabilisation précoce peut interrompre le processus normal de développement propre à la période de l'enfance.
- Les **conséquences sociales** permettent de s'interroger sur la réaction adoptée par la communauté à l'égard des enfants victimes d'ESEC. En effet, ces derniers sont souvent perçus comme des enfants déviants, provocateurs, des incitateurs à la débauche et non comme des victimes d'exploitation. Selon les données récoltées au cours de l'enquête, la société semble opter pour une stratégie de rejet et d'exclusion de l'enfant victime, contribuant à son repli sur soi, à la destruction de ses liens sociaux et à la compromission subséquente de sa capacité d'intégration une fois adulte.

## ANALYSE DES DISPOSITIFS INTERNATIONAUX, RÉGIONAUX ET NATIONAUX

Il convient d'observer une certaine synergie des sources internationales visant à garantir l'intérêt supérieur de l'enfant. A cet égard, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la Côte d'Ivoire le 4 février 1991, définit l'enfant comme un sujet de droit à part entière, bénéficiant à ce titre d'un régime de protection spécifique. Il est à noter que la Côte d'Ivoire s'efforce de développer son arsenal juridique au plus près des standards internationaux. De multiples accords régionaux, multilatéraux et bilatéraux ont été conclus, témoignant d'une volonté affirmée d'encadrer la prévention, la lutte et à la coopération entre Etats en matière d'ESEC.

S'agissant du dispositif national, le Code pénal ivoirien contient plusieurs articles qui condamnent formellement les infractions commises sur les enfants, tels que le viol sous toutes ses formes, l'attentat à la pudeur sous toutes ses formes, le mariage forcé ou encore l'outrage public à la pudeur. Toutefois, ces textes ne mentionnent pas explicitement l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Bien qu'une mobilisation des acteurs gouvernementaux et communautaires en termes de prévention, protection, et réinsertion socio-économique émerge progressivement, un long travail reste à accomplir pour améliorer la pertinence et l'efficacité d'une prise en charge holistique des enfants victimes.

## CONCLUSION : VERS DES RECOMMANDATIONS

Malgré les limites de cette analyse (résultats non exhaustifs), liées notamment au choix méthodologique et au caractère illégal, invisible et tabou des situations d'ESEC, les résultats obtenus révèlent l'existence et les caractéristiques du phénomène d'ESEC sur le territoire ivoirien. Conscient de la nécessité d'opérer des changements dans le dispositif de prévention et de prise en charge des victimes d'ESEC, le Comité de pilotage a jugé opportun de formuler des recommandations visant à responsabiliser les principaux acteurs de la protection de l'enfant pour lutter efficacement contre l'ESEC.

# INTRODUCTION

Située aux frontières du Libéria et de la Guinée à l'ouest, du Mali et du Burkina Faso au nord et du Ghana à l'est, la Côte d'Ivoire est peuplée de près de 23 millions d'habitants, dont 47 % sont âgés de moins de 18 ans<sup>2</sup>. En 2015, elle était à la 172e place (sur 187) sur l'échelle de l'Indice du développement humain<sup>3</sup>, avec près de 24 % de sa population vivant en dessous du seuil de pauvreté<sup>4</sup>.

Sur le plan politique, la succession des crises survenues dès le début des années 2000, avec un paroxysme atteint lors de la crise post-électorale de 2010, a particulièrement fragilisé l'ensemble des composantes de la société ivoirienne. Cette longue période d'insécurité a contraint de nombreuses familles à abandonner leurs foyers et leurs biens, pour migrer en direction des villes du sud du pays. Ces contextes politiques et socio-économiques instables ne sont évidemment pas sans conséquence sur la situation des enfants ivoiriens, les déplacements de personnes et la fermeture temporaire des écoles ayant favorisé les cas d'isolement de mineurs. Dès lors, le contexte particulier de ces longues années d'instabilité pourrait avoir contribué à l'accroissement de situations d'abus, de violences sexuelles, d'agressions physiques, et d'exploitation sexuelle sous plusieurs formes à l'encontre des enfants.

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ANALYSE SITUATIONNELLE

### CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL RELATIF À L'ESEC

Selon la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la Côte d'Ivoire le 4 février 1991, l'enfant « *est tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable* »<sup>5</sup>. L'enfant étant un sujet de droit à part entière, il bénéficie d'un ensemble d'outils, notamment juridiques, lui permettant de garantir la protection des droits qui lui sont propres.

L'exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales (ESEC) se définit comme « *toutes formes de maltraitance sexuelle commise par un adulte et accompagnée d'une rémunération en espèces ou en nature versée à l'enfant ou à une tierce personne* »<sup>6</sup>. A ce propos, plusieurs études antérieures utilisent des expressions telles que la « prostitution des enfants/mineurs », les « jeunes filles en situation de vulnérabilité » ou plus récemment « jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle ». L'acronyme « ESEC » sera utilisé de manière constante tout au long de la présente analyse afin de désigner cette forme de violence faite aux enfants.

L'auteur-e de faits d'ESEC, se définit quant à lui/elle comme celui/celle qui « *profite injustement d'un certain déséquilibre, du pouvoir entre lui et une personne âgée de moins de 18 ans en vue de l'exploiter sexuellement dans l'attente, soit d'un profit, soit d'un plaisir personnel* »<sup>7</sup>, selon la définition formulée lors du premier Congrès mondial de Stockholm en 1996 relatif à l'exploitation sexuelle des enfants, et confirmée par la suite lors du Congrès de Yokohama en 2001.

La Côte d'Ivoire a ratifié les principaux instruments juridiques internationaux<sup>8</sup> intégrant la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et a conclu plusieurs accords bilatéraux et multilatéraux sur le plan régional<sup>9</sup>. Ces instruments juridiques permettent, entre autres, d'harmoniser les législations nationales des pays signataires autour de la problématique de l'ESEC ou de problématiques liées. La Côte d'Ivoire s'efforce, depuis le début des années 2000, à développer son arsenal juridique au plus près des standards internationaux et a réaffirmé son engagement lors du 3ème Congrès

« Chaque jour, de plus en plus d'enfants dans le monde sont assujettis à une exploitation sexuelle et sont victimes d'abus sexuel. Une action concertée est nécessaire aux niveaux local, national, régional et international afin de mettre fin à ces phénomènes »

Déclaration  
de Stockholm<sup>1</sup>

1. Déclaration du Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Stockholm, 1996.

2. Secrétariat Technique Permanent du Comité Technique du RGPH, Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2014.

3. PNUD, Rapports sur le Développement Humain, Indice de développement Humain, Classement 2015

4. UNICEF, Côte d'Ivoire, Statistiques.

5. Convention Internationale relative aux droits de l'Enfant (CIDE), 1989.

6. Déclaration du Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Stockholm, 1996.

7. *Ibid.*

8. CIDE, Protocole additionnel, Conventions 182 et 138 de l'Office Internationale du Travail (OIT).

9. Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, Accord de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants entre la Côte d'Ivoire et le Mali, Accord de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso.

mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, organisé à Rio en novembre 2008. Lors de cette mobilisation mondiale autour de la problématique de l'ESEC, de nombreux Etats ont renouvelé leur volonté d'éradiquer cette violence spécifique faite aux enfants.

## JUSTIFICATION DE LA PRÉSENTE RECHERCHE

A ce jour, les différentes études menées en Côte d'Ivoire sur la thématique de l'ESEC reconnaissent l'existence du phénomène dans le pays<sup>10</sup>, se concentrant toutefois exclusivement sur les cas de jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle<sup>11</sup>. Or de nouvelles données issues de l'étude « Life Skills »<sup>12</sup>, réalisée en milieu scolaire, rapportent qu'1% des filles et 5% des garçons âgés de 15 à 24 ans ont accepté des relations sexuelles, en échange de meilleures notes de classe, d'argent ou de biens venant de leurs professeurs et personnels encadrant au cours des trois mois qui ont précédé l'enquête. Pour les jeunes de moins 18 ans, ces situations relèvent sans ambiguïté de l'exploitation sexuelle des enfants et laisseront des traces durables sur les victimes. Les études réalisées à ce jour ont également la particularité de s'intéresser exclusivement aux risques d'infections sexuellement transmissibles (IST) et de virus de l'immunodéficience humaine (VIH) encourus par les jeunes filles. De manière générale, les études existantes en matière d'ESEC ont porté uniquement sur l'analyse de l'exposition des filles à l'exploitation sexuelle.

De plus, les données de ces mêmes études ne concernent que les villes d'Abidjan et de Grand Bassam, et n'explorent pas l'évolution des réponses apportées à ce jour par la Côte d'Ivoire aux situations d'ESEC. Pourtant, sur ce dernier point, il convient de noter une évolution importante du système ivoirien de protection de l'enfance. En effet, de réels efforts ont été réalisés en faveur du bien-être social de l'enfant, par le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant (MPFFPE) en collaboration avec d'autres ministères, des partenaires du développement, des organisations non-gouvernementales (ONG) et issues de la société civile.

Ainsi, une nouvelle analyse situationnelle permet de mieux appréhender les spécificités de l'ESEC en Côte d'Ivoire, le profil des victimes - notamment de sexe masculin - et les mesures de prise en charge des victimes d'ESEC existantes.

---

## II. CADRE ORGANISATIONNEL DE L'ÉTUDE

---

### COMMANDITAIRES DE L'ÉTUDE

Associés dans le cadre d'un programme commun<sup>13</sup>, la coalition des membres ECPAT France, ECPAT Luxembourg, ECPAT International et SOS Violences Sexuelles (membre affilié au réseau ECPAT en Côte d'Ivoire), a décidé de commanditer une analyse situationnelle portant sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Côte d'Ivoire afin de documenter le phénomène et d'améliorer les réponses apportées aux enfants victimes ou à risque d'ESEC.

### COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage, composé d'acteurs institutionnels et de la société civile spécialistes de l'ESEC ou de la protection de l'enfance en Côte d'Ivoire, a été créé afin de faciliter et de coordonner le déroulement de la présente analyse. Outre les commanditaires de cette analyse situationnelle, ce comité comprend notamment le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant

10. Analyse situationnelle des facteurs de vulnérabilité socioéconomique des jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle, Alliance, 2015 ; Evaluation du programme des pratiques de vie saine ou « Life Skills » en matière de prévention des IST/VIH/Sida en milieu scolaire en Côte d'Ivoire, MENET/FHI360, 2015.

11. MSLS/Alliance Côte d'Ivoire, Analyse situationnelle des facteurs de vulnérabilité socioéconomiques des jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle face au VIH/sida, de leur accès aux services de santé de la reproduction et au planning familial dans le cadre de la mise en œuvre du Programme du Fonds Mondial VIH volet communautaire, 2015; Communauté Abel/Terre des Hommes Italia, Mineures et prostitution ; Facteurs déterminants de la prostitution des filles mineures, un cas : ville de Grand-Bassam, 2014 ; Action Solidarité International, Etude de faisabilité du projet de prise en charge de jeunes filles en situation de vulnérabilité à Abidjan en Côte d'Ivoire, 2015.

12. MENET/PEPFAR/FHI36, Evaluation réalisée en milieu scolaire du programme des pratiques de vie saines «Life Skills» en matière d'IST/VIH/Sida en milieu scolaire en Côte d'Ivoire, 2015.

13. Programme REPERES cofinancé par l'AFD et le Ministère des affaires étrangères du Luxembourg.

(MPFFPE), le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur, la Direction de la Protection de l'Enfant (DPE), les ONG Alternative Côte d'Ivoire (Alternative CI), Arc-En-Ciel Plus, Bureau International Catholique de l'Enfance – Côte d'Ivoire (BICE–CI), CAVOEQUIVA, Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI), Enda Santé, Espace confiance et le Forum des ONG.

Le comité de pilotage s'est réuni à deux reprises, en février et novembre 2016, afin d'élaborer le cadre de cette analyse et d'enrichir les données recueillies d'après l'expérience des acteurs en Côte d'Ivoire. La dernière rencontre a également permis de définir les recommandations.

### **BUREAU DE CONSULTANCE ET ÉQUIPE DE RECHERCHE**

Le bureau de consultance « Science consulting » composé de Mme Adèle Larissa Koidio Krouwa, en tant que consultante principale, de M. Diego Curutchet Mesner, en tant que consultant adjoint, et de M. Goudjanou Oscar Kouadio et Mlle Assa Rosine Akiss, en tant que consultants associés, a été chargé de réaliser la présente analyse situationnelle sur une période de cinq mois, de mai à septembre 2016.

Ces consultant-e-s ont encadré une équipe de recherche qualifiée, formée aux méthodes de collecte des données et au respect des principes éthiques appliqués aux recherches scientifiques.

Cette équipe de recherche se compose :

- d'un statisticien pour la gestion et l'analyse des données quantitatives ;
- de huit enquêteurs pour la collecte de données quantitatives et qualitatives ;
- de deux opérateurs de saisie pour la saisie et le traitement des données quantitatives ;
- de trois superviseurs pour la coordination des activités de terrain ;
- d'un juriste pour l'analyse juridique des questions relatives aux droits et à la protection des enfants en Côte d'Ivoire.

---

## **III. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ANALYSE SITUATIONNELLE**

---

### **L'OBJECTIF DE L'ANALYSE SITUATIONNELLE**

L'ESEC reste un phénomène sous documenté en Côte d'Ivoire. L'objectif global de la présente étude est donc d'analyser l'ampleur, la nature, le contexte ainsi que les différentes déclinaisons de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales présentes en Côte d'Ivoire.

### **LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'ANALYSE SITUATIONNELLE**

Au cours de cette recherche il s'agissait spécifiquement de :

- évaluer l'ampleur du phénomène d'ESEC chez les enfants de sexe masculin ;
- étudier les facteurs de vulnérabilité des enfants face à l'ESEC ;
- identifier les conséquences potentielles de l'ESEC sur les enfants victimes ou à risque ;
- analyser les interventions des acteurs et les dispositifs existants de lutte contre l'ESEC ;
- formuler des recommandations pour améliorer la prise en compte de l'ESEC par le système national de protection des enfants.

## LES PRINCIPALES QUESTIONS ADRESSÉES PAR L'ANALYSE SITUATIONNELLE

La présente analyse situationnelle relative à l'ESEC en Côte-d'Ivoire vise à apporter des éléments de réponse aux questions suivantes :

- Quelles sont les différentes manifestations d'ESEC présentes en Côte d'Ivoire ?
- Quels sont les différents facteurs qui rendent les enfants vulnérables à l'ESEC ?
- Quels sont les acteurs qui interviennent sur la thématique de l'ESEC en Côte d'Ivoire et de quelle manière ?
- Quelle est la réponse actuelle de la Côte d'Ivoire face aux cas relevant de situations d'ESEC?
- Quelles recommandations peuvent être formulées en vue d'améliorer le dispositif relatif à la lutte contre l'ESEC en Côte d'Ivoire ?

## LES RÉSULTATS ATTENDUS

Les données recueillies lors de cette analyse permettront d'identifier avec précision les différentes manifestations d'ESEC présentes en Côte d'Ivoire, les caractéristiques plurielles des victimes et enfin les différents facteurs rendant les enfants vulnérables à l'ESEC. La présente étude permettra également de dresser un tableau de la réponse apportée par la Côte d'Ivoire à l'ESEC, tant au niveau de sa législation interne qu'au niveau des mesures de prévention, de protection et de réhabilitation qu'elle met en place.



# 1 DÉFINITIONS DES CONCEPTS ET PRÉCISIONS SÉMANTIQUES





# DÉFINITIONS

## ENFANT

Selon l'article 1er de la Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE) adoptée en 1989, l'enfant se définit comme « *tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable* »<sup>14</sup>. L'approche de la CIDE repose sur un principe fondamental : **les enfants sont présumés ne jamais avoir consenti à leur propre exploitation et doivent toujours être définis comme victimes dans la législation.**

En droit interne, le terme « mineur », qui revêt un caractère plus juridique que le terme « enfant », désigne les individus n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans sur le plan civil et 21 ans sur le plan pénal<sup>15</sup>.

## VULNÉRABILITÉ DE L'ENFANT

Étymologiquement, le terme vulnérabilité, dérivé du mot «vulnus», désigne une blessure. Dès lors, un enfant dit vulnérable peut légitimement être perçu comme une personne « blessée » ou insuffisamment protégée face aux risques auxquels elle s'expose. Le terme « vulnérabilité » couvre donc deux aspects distincts. Il renvoie dans un premier temps à la notion d'exposition de l'enfant à des risques divers d'ordres social, économique, ou culturel. Il fait en outre référence à l'incapacité physique ou psychique de l'enfant de se protéger et de faire face aux risques susmentionnés. **Il convient de noter que les traumatismes occasionnés pendant la période de l'enfance ont souvent des conséquences durables, parfois même irréversibles, sur le développement et le bien-être de l'enfant.**

## CONFIAGE

A l'origine, la pratique du confiage désignait un mécanisme de socialisation de l'enfant à travers le travail et/ou l'éducation<sup>16</sup>. Il s'agissait concrètement d'une forme d'entraide entre segments sociaux ou familiaux, grâce auxquels les parents décidaient de confier leurs enfants à un foyer, des amis, ou des membres de la famille, en raison des opportunités que ceux-ci pouvaient leur offrir. Aujourd'hui, cette pratique a visiblement évolué et peut potentiellement favoriser le placement de certains enfants dans une situation de production de biens et de services au profit du tuteur<sup>17</sup> et ainsi, favoriser la vulnérabilité des enfants face à l'ESEC.

## « CLIENTS », « EXPLOITEURS », « ABUSEURS »

Plusieurs termes, tels que les termes « client-e-s », « auteur-e-s », « abuseurs/-euses », « partenaires payant-e-s » sont utilisés dans diverses études analysées dans le cadre de cette analyse situationnelle. Ces termes font référence aux individus qui ont recours à des enfants pour obtenir des relations sexuelles en échange d'une contrepartie en espèces ou en nature. L'usage des termes « client » ou « partenaire payant » est cependant à proscrire lorsque la personne en situation de prostitution est un-e enfant. Ces termes, s'ils sont utilisés, doivent être réservés aux personnes cherchant à obtenir des relations sexuelles tarifées auprès de personnes adultes en situation de prostitution. En effet, compte tenu du fait que les enfants ne peuvent consentir à leur exploitation sexuelle, ils/elles sont dès lors victimes d'exploitation à des fins de prostitution<sup>18</sup>, tant de la part du proxénète éventuel, que de la personne qui profite de la relation sexuelle.

14. Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. Nations Unies (1989), Convention relative aux droits des enfants ou Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée par la résolution 44/25 du 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990 Convention relative aux droits des enfants ou Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée par les Nations Unies via la résolution 44/25 du 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

15. Rapport initial de la Côte d'Ivoire au Comité des Droits de l'enfant de l'ONU, CRC/C/8/Add.41, 2000 in White & Case LLP, Access to justice for children : Côte d'Ivoire (Child Rights International Network (CRIN), 2014.

16. Marc Pilon, Confiage et scolarisation en Afrique de l'Ouest : un état des connaissances, 2003, p. 5.

17. Projet « Mobilités », Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest ? Nos positions et recommandations, Rapport régional de synthèse, Projet régional commun d'étude sur les mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest et du centre, 2011, p. 16.

18. Voir aussi la définition de "prostitution des enfants".

Or, cette notion d'exploitation ne ressort que très peu de l'usage des termes « client-e » ou « partenaire payant-e ». Le réseau ECPAT privilégie généralement l'utilisation des termes « auteur de faits d'ESEC », « abuseur/-euse »<sup>19</sup> ou « exploiteur/-euse », qui seront utilisés dans la présente étude.

## PROXÉNÉTISME

Le proxénétisme renvoie à l'ensemble des activités visant à favoriser la prostitution d'une tierce personne ou à en tirer profit. Ce terme couvre généralement les activités suivantes :

- agir via une aide, une assistance, ou une « protection » de la personne s'adonnant à des services sexuels ;
- embaucher, entraîner ou détourner une personne afin de favoriser son entrée dans une activité prostitutionnelle ;
- exercer sur une personne une pression pour que celle-ci se prostitue ou continue à exercer cette activité malgré ses réticences<sup>20</sup>.

Mais également :

- tirer profit de la prostitution d'une ou plusieurs personnes, en partageant les produits ou en recevant les subsides provenant d'une activité prostitutionnelle.

## TOURISME

Selon l'Organisation Mondiale du Tourisme, le tourisme se définit comme « *un phénomène social, culturel et économique qui implique le déplacement de personnes vers des pays ou des endroits situés en dehors de leur environnement habituel à des fins personnelles ou professionnelles ou pour affaires* »<sup>21</sup>. « Tourisme » et « Touriste » méritent d'être définis avec précision afin de comprendre le lien avec l'Exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme (ESEVT). Cet éclaircissement terminologique permet d'améliorer notre perception des acteurs de l'ESEVT, « les touristes », et du contexte dans lequel ces derniers évoluent « le tourisme ».

## ESEC

L'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales (ESEC) se définit comme « *toutes formes de maltraitance sexuelle commise par un adulte et accompagnée d'une rémunération en espèces ou en nature versée à l'enfant ou à une tierce personne* »<sup>22</sup>. L'acronyme « ESEC » sera utilisé de manière constante tout au long de la présente analyse afin de désigner les diverses manifestations d'exploitation sexuelle subies par les enfants identifiés en Côte d'Ivoire.

Les situations d'ESEC peuvent se manifester sous différentes formes :

### ► **L'exploitation des enfants à des fins de prostitution**

Selon le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (PFVE), la prostitution des enfants doit s'entendre comme le fait « *d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage* »<sup>23</sup>.

Les « avantages » tels qu'évoqués dans la définition citée peuvent être de deux ordres. Le premier concerne les enfants qui ont des rapports sexuels afin de pouvoir combler leurs besoins fondamentaux, notamment l'obtention de nourriture, d'un abri ou d'une

19. ECPAT Luxembourg, Terminology Guidelines for the protection of Children from Sexual Exploitation and sexual Abuse, 2016, p.84, 90.

20. ECPAT France et Luxembourg, Etude sur la Prostitution des mineurs et ses liens avec la migration et la traite dans les villes de Djougou et Malanville au Bénin, Rapport final, 2014, p. 20.

21. Glossaire du Tourisme, Site officiel de l'Organisation mondiale du Tourisme, dernière mise à jour en février 2014.

22. Déclaration du Premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Stockholm, 1996.

23. Protocole facultatif à la CIDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Article 2 b), 2000.

protection. Le second concerne quant à lui, les enfants qui ont des rapports sexuels afin d'obtenir un avantage plus « immatériel », comme la garantie d'obtenir de meilleurs résultats scolaires ou le fait d'obtenir de l'argent de poche supplémentaire pour l'achat de biens de consommation.

Les enfants peuvent soit être exploités par un « proxénète » qui effectue la transaction, soit par l'auteur de l'abus sexuel qui rentre directement en contact avec sa victime. L'enfant ne choisit jamais de se prostituer et l'on considère que ce sont les normes et valeurs sociales, des agents individuels, ou d'autres circonstances qui favorisent son entrée sur le marché du commerce sexuel. **En ce sens, les expressions « enfant prostitué » ou « enfant travailleur du sexe » ne reflètent pas la réalité et sont à proscrire puisqu'elles impliqueraient que l'action de se prostituer découle du libre arbitre de l'enfant.** Il convient donc de parler « d'enfant victime d'exploitation sexuelle », plutôt que « d'enfant en situation de prostitution » à manier avec précaution<sup>24</sup>.

### ► **La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle**

Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) définit la traite des enfants comme « *le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation (...)* »<sup>25</sup>. L'exploitation dans le cadre de la traite des personnes comprend notamment au minimum « (...) *l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle (...)* »<sup>26</sup>. La traite des personnes se réfère donc à tout acte de recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil d'une personne dans le but de l'exploiter, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays dans lequel elle vit<sup>27</sup>. Il convient également de noter que selon ce même Protocole, « *le consentement de la victime à être exploitée ne peut être pris en compte si celle-ci est un enfant (personne de moins de 18 ans), même si aucun des moyens suivants n'a été utilisé : force, coercition, enlèvement, escroquerie, abus de pouvoir ou actions menées alors que la victime est vulnérable ou sous le contrôle d'une autre personne* ».

### ► **La vente d'enfants**

D'après le Protocole Facultatif à la CIDE, on entend par vente d'enfants « *tout acte ou toute transaction en vertu desquels un enfant est remis par toute personne ou tout groupe de personnes à une autre personne ou à un autre groupe contre rémunération ou tout autre avantage* »<sup>28</sup>. Toujours selon le PFVE, « *Chaque État Partie veille à ce que, au minimum, les actes et activités suivants soient pleinement couverts par son droit pénal, que ces infractions soient commises au plan interne ou transnational, par un individu ou de façon organisée (...): le fait d'offrir, de remettre, ou d'accepter un enfant, quel que soit le moyen utilisé, aux fins d'exploitation sexuelle de l'enfant* »<sup>29</sup>.

### ► **La pornographie mettant en scène des enfants**

On entend par pornographie mettant en scène des enfants « (...) *toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles* »<sup>30</sup>.

Il est recommandé d'utiliser le terme « matériels d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle d'enfants » plutôt que « pornographie infantine ». En effet, le matériel pornographique mettant en scène des enfants désigne le texte, les sons ou les vidéos d'un enfant engagé dans une activité sexuelle, des images de parties sexuelles d'un enfant, ou des images d'un enfant virtuel ressemblant à un vrai enfant (par exemple, des images

24. ECPAT Luxembourg, Terminology Guidelines for the protection of Children from Sexual Exploitation and sexual Abuse, Version française, 2016 : « Une attention particulière doit être prêtée à la façon dont ce terme est utilisé. »

25. Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Art 3(c), consulté le 6 janvier 2017.

26. Ibid., Art 3(a), consulté le 6 janvier 2017.

27. Ibid.

28. Protocole facultatif à la CIDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Art. 2a), 2000.

29. Article 3, Protocole facultatif à la CIDE : « 1. Chaque État Partie veille à ce que, au minimum, les actes et activités suivants soient pleinement couverts par son droit pénal, que ces infractions soient commises au plan interne ou transnational, par un individu ou de façon organisée: a) Dans le cadre de la vente d'enfants telle que définie à l'article 2: i) Le fait d'offrir, de remettre, ou d'accepter un enfant, quel que soit le moyen utilisé, aux fins: a. D'exploitation sexuelle de l'enfant; b. De transfert d'organe de l'enfant à titre onéreux; c. De soumettre l'enfant au travail forcé; ii) Le fait d'obtenir indûment, en tant qu'intermédiaire, le consentement à l'adoption d'un enfant, en violation des instruments juridiques internationaux relatifs à l'adoption; b) Le fait d'offrir, d'obtenir, de procurer ou de fournir un enfant à des fins de prostitution, telle que définie à l'article 2; c) Le fait de produire, de distribuer, de diffuser, d'importer, d'exporter, d'offrir, de vendre ou de détenir aux fins susmentionnées, des matériels pornographiques mettant en scène des enfants, tels que définis à l'article 2. 2. Sous réserve du droit interne d'un État Partie, les mêmes dispositions valent en cas de tentative de commission de l'un quelconque de ces actes, de complicité dans sa commission ou de participation à celle-ci. 3. Tout État Partie rend ces infractions passibles de peines appropriées tenant compte de leur gravité. 4. Sous réserve des dispositions de son droit interne, tout État Partie prend, s'il y a lieu, les mesures qui s'imposent, afin d'établir la responsabilité des personnes morales pour les infractions visées au paragraphe 1 du présent article.

Selon les principes juridiques de l'État Partie, cette responsabilité peut être pénale, civile ou administrative.

5. Les États Parties prennent toutes les mesures juridiques et administratives appropriées pour s'assurer que toutes les personnes intervenant dans l'adoption d'un enfant agissent conformément aux dispositions des instruments juridiques internationaux applicables ».

30. Protocole facultatif à la CIDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Article 2c), 2000.

créées par un programme informatique). Le terme « matériel » revêtant une signification et une portée plus larges que celui de « pornographie », il convient davantage en ce qu'il couvre des réalités diverses et une éventuelle évolution des pratiques.

### ► **Les mariages d'enfants**

Les mariages d'enfants peuvent être également qualifiés de mariages dits précoces ou forcés, c'est-à-dire une union forcée où au moins un des deux époux est âgé de moins de 18 ans. Le mariage d'enfant peut être considéré comme une forme d'ESEC lorsqu'il implique des contreparties en nature ou en argent pour la famille de l'enfant ou l'enfant lui-même. ECPAT International considère également le mariage d'enfants comme étant un facteur contribuant à la vulnérabilité des enfants à l'ESEC<sup>31</sup> puisqu'il peut parfois mener à l'abandon de l'épouse, exposant ainsi les jeunes filles abandonnées à une extrême pauvreté et augmentant de fait le risque d'être forcées à être exploitées sexuellement.

### ► **L'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme**

ECPAT définit l'ESEVT comme « *une pratique impliquant des personnes qui voyagent depuis leur pays vers un autre et ont recours à la prostitution d'enfants. L'exploitation sexuelle des enfants se produit également dans dans le cadre de voyages et déplacements touristiques à échelle nationale, et ne se limite pas au franchissement d'une frontière nationale* »<sup>32</sup>. Envisager ces situations spécifiques d'exploitation dans le contexte des voyages et du tourisme permet d'améliorer les réponses de prévention et de protection, notamment en impliquant le secteur du tourisme.

31. ECPAT Luxembourg, Terminology Guidelines for the protection of Children from Sexual Exploitation and sexual Abuse, , 2016, p. 66.

32. ECPAT Luxembourg, Terminology Guidelines for the protection of Children from Sexual Exploitation and sexual Abuse, , 2016, p. 55.







# 2

## MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

- I. Sources primaires et récolte de données
- II. Sources secondaires : étude d'une revue documentaire
- III. Participations des acteurs de terrain ivoiriens
- IV. Limites de la méthodologie





# MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

L'ensemble des données interprétées dans la présente analyse situationnelle provient de sources primaires et secondaires. Les sources primaires ont été obtenues grâce à la collecte de données via des enquêtes de terrain. Les sources secondaires résultent quant à elles de l'analyse des études antérieures réalisées sur le sujet ou sur la situation des enfants en Côte d'Ivoire.

La recherche relative à cette analyse situationnelle a été conduite sur une période de dix mois, de février à septembre 2016. La phase de collecte des données s'est quant à elle déroulée de mai à juin 2016 dans les quatre villes ivoiriennes suivantes : Abidjan, Grand-Bassam, Korhogo et Man.

---

## I. SOURCES PRIMAIRES ET RÉCOLTE DE DONNÉES

---

### GROUPES CIBLES

Au regard des questions de recherche retenues, les entretiens réalisés ont principalement visé les jeunes garçons et jeunes filles âgés de moins de dix-huit ans, victimes d'ESEC au moment de la collecte des données. Toutefois, la recherche qualitative s'est également intéressée à la situation de personnes majeures ayant été victimes d'ESEC alors qu'ils/elles étaient mineur-e-s; aux représentant-e-s d'institutions nationales, internationales et locales impliquées dans la protection de l'enfance en Côte d'Ivoire ; et enfin, aux acteurs privés en lien avec l'ESEC, tels que les fournisseurs d'accès à Internet ou des acteurs du secteur touristique.

### SITES DE RECHERCHE

L'équipe de recherche s'est exclusivement concentrée sur la problématique de l'ESEC dans les villes d'Abidjan, de Grand-Bassam, Korhogo et Man. Il convient de revenir en détail sur les raisons justifiant le choix de ces quatre sites de recherche.

#### ► *Abidjan*

Deux études réalisées en 2015 par Actions de Solidarité Internationale (ASI) et Alliance (voir ci-après) fournissent des données récentes sur l'exposition à l'ESEC des enfants de sexe féminin dans la ville d'Abidjan. Des ONG locales ont toutefois fait remarquer que des enfants de sexe masculin étaient également hautement exposés à un risque d'ESEC. Il convient en outre de noter que la politique nationale de prévention du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ne permet pas d'obtenir d'informations supplémentaires sur les mineurs porteurs du VIH puisque cette dernière se concentre exclusivement sur la santé



de personnes majeures. Consciente de l'absence notable d'informations sur les garçons victimes d'ESEC, les auteurs et contributeurs de la présente analyse ont décidé de cibler en priorité ce public trop souvent négligé dans les études antérieures. A cet effet, la totalité des enfants exposés au risque ou victimes d'ESEC enquêtés à Abidjan dans la présente étude sont des garçons.

De plus, Internet a été identifié comme constituant un vecteur important de mobilisation et d'échanges concernant l'exploitation sexuelle à des fins de prostitution masculine à Abidjan. Une attention particulière a donc été accordée aux antennes Internet nationales implantées à Abidjan, ainsi qu'à certains réseaux sociaux jugés pertinents.

Les entretiens avec les garçons victimes ou à risque d'ESEC ont été menés dans les communes de Yopougon, Marcory, Port-Bouët, Treichville et Cocody. Ces communes ont été proposées par les ONG Alternative CI, Arc-En-Ciel Plus, Ruban Rouge Côte d'Ivoire (RRCI) et Anonyme qui mènent des interventions de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST), le VIH et le syndrome d'immunodéficience acquise (Sida) en direction des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes.

#### ► **Grand Bassam**

Grand-Bassam, situé au sud-est de la Côte d'Ivoire, constituait une zone pertinente pour la présente analyse en raison de l'importance de l'activité touristique y prenant place. Cette dernière favorise l'existence du phénomène d'ESEVT : 200 filles victimes d'ESEC avaient d'ailleurs été interrogées en 2014 dans la ville de Grand-Bassam<sup>33</sup>.

#### ► **Korhogo**

La ville de Korhogo fait état d'un taux élevé de violences faites aux enfants (12,8% en 2011<sup>34</sup>) et de mutilations génitales féminines (74% en 2012<sup>35</sup>). Les mutilations génitales féminines constituent, au même titre que l'ESEC, une atteinte aux droits de l'enfant : la plupart des jeunes filles subissant ce rituel lorsqu'elles sont très jeunes. De plus, il convient de noter que la tradition du mariage précoce et forcé est très répandue dans la partie nord du pays. Enfin, la présence de jeunes filles d'origine étrangère<sup>36</sup> en situation d'exploitation à des fins de prostitution a également orienté notre sélection de ce site de recherche en faveur de la ville de Korhogo.

#### ► **Man**

La ville de Man, située dans les montagnes ivoiriennes, montrait en 2012 un taux de violences faites aux enfants de 15,9 %<sup>37</sup>. De plus, la pratique de mutilation génitale féminine est fortement implantée dans cette région du pays puisque 57 % des femmes en étaient victimes en 2012<sup>38</sup>. Ainsi, ces données sur les violences basées sur le genre et les violences faites aux enfants qui ont pu être constatées à Man pourraient être mise en lien avec la vulnérabilité des enfants qui les expose à l'ESEC dans cette ville.

### **RECRUTEMENT DU PANEL**

La méthodologie dite « boule de neige » (ou effet multiplicateur) a été utilisée dans le processus de recrutement des personnes enquêtées. L'idée de départ était de travailler avec les ONG de protection de l'enfant mais il s'est avéré que les enfants-initiateurs de la chaîne de recrutement ont plus facilement été identifiés par le biais d'ONG ou d'associations communautaires œuvrant dans le domaine de la santé à l'endroit des professionnels du sexe et des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH).

33. ONG Communauté Abel/ONG Terre des Hommes Italia, Facteurs déterminants de la prostitution des filles mineures, un cas : ville de Grand-Bassam, 2014.

34. Global Protection Cluster, Vulnérabilité, violences et violations graves des droits de l'enfant, 2011

35. EDS MICS III, 221-2012, p. 338.

36. Save the Children Côte d'Ivoire, Etude LDB/CAP PRAEJEM, , 2015.

37. EDS MICS III, 221-2012, p. 338.

38. *Ibid.*

## RÉALISATION D'ENTRETIENS

Les différents entretiens menés par les enquêteurs ont eu lieu principalement sur les sites où les enfants victimes et les abuseurs rentrent en contact. Lorsque les enfants souhaitaient que les entretiens aient lieu plus discrètement, les enquêteurs ont eu la possibilité d'utiliser des salles au sein d'ONG locales informées du projet. Ces enquêtes ont été encadrées par des superviseurs professionnels.

Ont pu être réalisés dans le cadre de la présente analyse :

**251** entretiens avec des enfants victimes d'ESEC âgés de moins de 18 ans.

**17** focus groupes : quatre focus groupes par localité, dont deux focus groupe d'enfants (un focus groupe de fille et un focus groupe de garçon de moins de 18 ans) et deux focus groupe d'adultes (un focus groupe d'homme et un focus groupe de femme ayant été victimes d'ESEC durant leur enfance). Un focus groupe supplémentaire a été réalisé dans la ville de Korhogo auprès de jeunes femmes issues du même institut de formation professionnelle et ayant été victimes d'ESEC durant leur enfance.

**41** entretiens individuels auprès de représentants d'institutions étatiques, à la fois nationales et internationales, œuvrant dans le domaine de la protection et du bien-être de l'enfant, et acteurs du secteur privé.

## RÉPARTITION DES ENTRETIENS SELON LES CIBLES ET LES SITES DE RECHERCHES

Tableau de synthèse des entretiens quantitatifs et qualitatifs réalisés en fonction des quatre sites de recherches.

	ABIDJAN	GRAND BASSAM	MAN	KORHOGO	TOTAL
<b>ENTRETIENS QUANTITATIFS</b>					<b>TOTAL</b>
GARÇONS	87	19	15	9	<b>130</b>
FILLES	0	30	35	56	<b>121</b>
<b>ENTRETIENS QUALITATIFS</b>					<b>TOTAL</b>
Jeunes + 18 ans	8	8	8	16	<b>40</b>
Enfants - 18 ans	8	8	8	8	<b>32</b>
ETAT ET AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ET LOCALES	12	6	3	5	<b>26</b>
PERSONNES RESSOURCES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE	3	5	0	2	<b>10</b>

### ► **Traitement des données recueillies**

Les données recueillies sur papier ont d'abord été stockées en format électronique avant d'être saisies par deux opérateurs de saisie encadrés d'un statisticien (utilisation d'un masque de saisie élaboré sur la base du questionnaire quantitatif et du logiciel Epi Data 3.1). Enfin, un plan d'analyse des données relatif à l'ensemble des individus enquêtés a été élaboré. Le logiciel SPSS version 17 a été utilisé pour effectuer l'analyse statistique.

### ► **Difficultés rencontrées dans le cadre de la collecte de données**

La principale difficulté rencontrée a été la mobilisation des enfants à interroger, et ce particulièrement dans les zones de Grand-Bassam et Korhogo. En effet, les victimes d'ESEC craignent d'être stigmatisées et rejetées de leurs familles ou de leur entourage, et montrent par conséquent une grande méfiance à l'égard des personnes extérieures. Par ailleurs, le caractère illégal de la prostitution contribue sans doute à la volonté des victimes de se rendre le moins visibles possible dans l'espace public.

D'autre part, le protocole de recherche prévoyait que la présente enquête ciblerait autant que possible des enfants victimes d'ESEC, ayant été identifiés comme tels et pris en charge par des ONG des différentes localités étudiées spécialisées dans la protection de l'enfance. Ces structures connaissent le phénomène d'exploitation d'enfants dans la prostitution, mais leur public cible est souvent plus large. La définition de leurs activités et des mesures de prise en charge n'est pas spécifique à cette problématique, et l'identification du groupe cible par ces structures s'est avéré plus complexe que prévu. Ce constat réduit par conséquent les jeunes entrant dans la cible de l'enquête.

Enfin, l'identification des instances ministérielles en charge des problématiques d'ESEC est également apparue comme une difficulté imprévue. Il était en effet primordial de déterminer avec précision nos futurs interlocuteurs, et potentiels responsables de l'application des recommandations formulées. La Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE) du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales a dans son décret de création les questions liées à la traite, à l'exploitation et au travail des enfants incluant la prostitution et la pornographie des enfants. Cette Direction n'a pu être rencontrée.

---

## **II. SOURCES SECONDAIRES : ÉTUDE D'UNE REVUE DOCUMENTAIRE**

---

Plusieurs études antérieures évoquent les phénomènes de « prostitution des mineurs » ou de « prostitution de survie »<sup>39</sup>, mais peu d'entre elles présentent des données objectives et complètes sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Il convenait donc, dans le cadre de la présente analyse, de procéder à un travail de collecte des études déjà réalisées au niveau national, d'en extraire les indicateurs pertinents, et de fournir une analyse poussée de ces derniers afin de dresser un portrait réaliste et contemporain de l'ESEC en Côte d'Ivoire.

Ainsi, trois études ont fait l'objet d'un examen approfondi, et ont pu ainsi être utilisées lors de l'élaboration de la présente analyse situationnelle :

- **L'étude Mineures et prostitution, facteurs déterminants de la prostitution des filles mineures, un cas : ville de Grand-Bassam réalisée par Terre des Hommes Italia avec la collaboration de la communauté Abel et en 2014 (ci-après « Etude de Tdh/Communauté Abel »).** La méthode utilisée lors de cette étude est la méthode boule de neige qui consiste à identifier des personnes au sein de la population enquêtée sur lesquelles se basera par la suite la chaîne de recrutement.

39. UNICEF, Etude Démographique de Santé à Indicateurs Multiples, MSLS 2011-2012, Analyse Situationnelle sur l'Enfant en Côte d'Ivoire, 2014

Cette technique a permis à Terre des Hommes Italia d'enquêter sur un total de 200 enfants de sexe féminin âgées de 10 à 16 ans et localisées dans la ville de Grand-Bassam.

- **L'étude de faisabilité du projet de prise en charge de jeunes filles en situation de vulnérabilité à Abidjan en Côte d'Ivoire en 2015 réalisé par l'ONG Action de Solidarité Internationale (ci-après « étude d'ASI »).** Cette étude qualitative a été menée en direction des acteurs de la protection des enfants, des acteurs menant des interventions en direction des populations hautement vulnérables, et des filles en situation de vulnérabilité économiques dans la commune d'Abidjan. Elle avait pour objectif de mettre en lumière les besoins des jeunes filles enquêtées et d'apprécier leur niveau d'acceptation du projet d'Action Solidarité Internationale pour la Côte d'Ivoire.

- **L'analyse situationnelle des facteurs de vulnérabilité socioéconomiques des jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle face au VIH/sida, de leur accès aux services de santé de la reproduction et au planning familial dans le cadre de la mise en œuvre du Programme du Fonds Mondial VIH volet communautaire, menée par Alliance Côte d'Ivoire en 2015 (ci-après « Etude d'Alliance »).** La méthode utilisée est également la méthode boule de neige qui a permis de recruter 811 filles victimes d'exploitation sexuelle âgées de 11 à 18 ans parmi lesquelles 501 avaient moins de 18 ans dans la ville d'Abidjan.

---

### III. PARTICIPATION DES ACTEURS DE TERRAIN IVOIRIENS

---

Le comité de pilotage s'est réuni en février 2016 afin que le projet de recherche lui soit présenté. Il a pu ainsi définir les questions de recherches pertinentes et identifier les interlocuteurs à intégrer. De nombreux conseils ont pu être dispensés aux consultants, notamment sur le plan méthodologique. D'autre part, ce premier atelier a permis que soit établi un premier contact entre les consultants et les acteurs de terrain, qui ont par la suite pu faciliter le recrutement du panel dans le cadre de la collecte de données. Par la suite, un protocole de recherche incluant les questionnaires destinés aux enquêtes qualitatives et quantitatives a été produit puis présenté au Comité national d'Ethique, qui l'a validé.

Suite à la collecte et l'analyse des données, un atelier a réuni à nouveau les membres du comité de pilotage en novembre 2016 afin que les résultats de l'étude leur soient présentés et qu'une réflexion collective permette d'élaborer des recommandations à inclure dans la recherche.

---

### IV. LIMITES DE LA MÉTHODOLOGIE

---

Cette analyse situationnelle présente un certain nombre de limites intrinsèquement liées à la méthodologie employée. Premièrement, la compilation et la comparaison des différentes études demandent d'être extrêmement vigilant car les éléments à comparer, chiffrés ou non, ne recouvrent pas le même périmètre (âge, zone géographique, critères...). Une analyse de ces données reste toutefois possible.

Concernant les statistiques recueillies dans cette présente étude, elles doivent être extrapolées prudemment, puisque les données ont été collectées sur 4 sites de recherche (4 villes), elles ne peuvent donc constituer un portrait exhaustif de la situation nationale de l'ESEC en Côte d'Ivoire. Enfin, le choix d'interroger un public de jeunes victimes d'ESEC, suivis ou orientés par nos partenaires ne constituent pas un échantillon représentatif de la population générale des victimes d'ESEC dans ces villes.





# 3

## **ANALYSE DU PHÉNOMÈNE D'ESEC EN CÔTE D'IVOIRE**

- I. Analyse des différentes formes d'ESEC constatées en Côte d'Ivoire
- II. Analyse des caractéristiques sociodémographiques des victimes
- III. Analyse des facteurs de vulnérabilité à l'ESEC
- IV. Analyse des conséquences de l'ESEC sur les victimes





# ANALYSE DU PHÉNOMÈNE D'ESEC EN CÔTE D'IVOIRE

Une étude approfondie du phénomène d'ESEC en Côte d'Ivoire suppose nécessairement d'effectuer une analyse de ses principales formes constatées, des caractéristiques de ses parties prenantes, des causes à l'origine de son existence ainsi que des potentielles conséquences sur les victimes.

## I. ANALYSE DES DIFFÉRENTES FORMES D'ESEC CONSTATÉES EN CÔTE D'IVOIRE

L'analyse des résultats de l'enquête de terrain a permis de mettre en lumière l'existence du phénomène d'ESEC en Côte d'Ivoire et sa déclinaison sous différentes formes. A noter que les pourcentages associés aux formes d'ESEC ne peuvent être cumulés dans la mesure où certains enfants sont victimes de plusieurs d'entre elles.

*Tableau de synthèse des différentes formes d'ESEC rencontrées, évaluées par les victimes elles-mêmes.*

FORMES D'ESEC LOCALITÉS	Matériels d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle des enfants	Prostitution des enfants	Exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme	Traite à des fins d'exploitation sexuelle
ABIDJAN	5	85	19	1
GRAND BASSAM	0	49	5	0
MAN	2	50	15	0
KORHOGO	0	65	1	0
<b>Total en chiffre</b>	7	249	40	1
<b>Total en %</b>	2,8	99,20	15,94	0,4

## LA PROSTITUTION DES MINEURS

### ► *Prépondérance des enfants exploités dans la prostitution à l'échelle de la recherche*

Le phénomène d'exploitation des enfants dans la prostitution est particulièrement difficile à appréhender en raison notamment du caractère illégal de cette pratique. En effet, le Code pénal ivoirien prévoit expressément des sanctions à l'égard de deux types de personnes impliquées dans une situation de prostitution. Il s'agit tout d'abord de personnes identifiées comme étant des proxénètes ou qualifiées plus généralement d'intermédiaires (article 335<sup>40</sup>), puis de personnes qui par leurs « *gestes, paroles, écrits ou par tous autres moyens* » procèdent ou tentent de procéder au racolage (article 338<sup>41</sup>). L'analyse conjuguée de ces articles permet de relever une condamnation plus sévère des proxénètes et autres types d'intermédiaires favorisant l'acte de prostitution, leur peine étant d'ailleurs augmentée lorsque la victime est une personne de moins de vingt et un ans, par rapport aux personnes ayant recours au racolage. Ainsi, il convient de noter que les personnes en situation de prostitution seront sujettes à des sanctions punitives. A cet égard, l'article relatif à la pénalisation du racolage ne donne aucune précision quant à l'âge de l'auteur, les mineurs pouvant, par analogie, être punis de la même peine que leur corolaire majeur.

Dès lors, la mise en place d'un système répressif encadrant l'action des différents protagonistes de la prostitution, contribue au fait que les victimes et les abuseurs qui sollicitent des services sexuels, font des efforts pour être relativement peu visibles au sein de l'espace public. Ceci constitue par ailleurs une difficulté pour la prise de contacts avec les victimes.

Malgré cet obstacle, plusieurs études sont parvenues à collecter des données sur les enfants exploités dans la prostitution. Ainsi, l'étude de TdH et de la communauté Abel a pu identifier 200 enfants victimes de prostitution, l'étude d'Alliance 502 enfants et la présente étude a étudié la situation de 249 jeunes victimes de prostitution. Cette manifestation représente 99.2% de l'échantillon d'étude (100% dans les villes de Grand-Bassam, Man, Korhogo et 98.8% à Abidjan). Malgré la volonté des victimes de rester discrets, la prostitution est donc visiblement la forme d'ESEC la plus commune à l'échelle des situations étudiées.

### ► *Terminologie employée en Côte d'Ivoire*

Un langage propre à la Côte d'Ivoire est utilisé pour parler d'une personne en situation de prostitution. La terminologie utilisée diffère en fonction du type de personnes désignées (notamment son sexe), mais il n'existe pas de terme spécifique aux enfants.

L'étude de TdH et de la Communauté Abel utilise un vocabulaire varié pour qualifier une femme qui a des rapports sexuels avec d'autres personnes en échange d'argent et autres biens. Il s'agit généralement de termes issus de l'argot ivoirien tels que « Toutou », « 2togo-2togo », « Tchouin », « Côtôti », « Go de l'allée », « Kpôklé », « atibêti », « djandjou »...

Les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres personnes en échange d'argent ou d'autres biens sont quant à eux qualifiés de « gigolos ». S'agissant des HSH, le fait de se prostituer se traduit par l'expression « gérer des bizzys » ou « se vendre ».

40. Code pénal ivoirien, Article 335 : « Est considéré comme proxénète et puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 1.000.000 à 10.000.000 de francs celui qui : D'une manière quelconque, aide, assiste ou protège sciemment la prostitution d'autrui ou le racolage en vue de la prostitution ; Sous une forme quelconque, partage les produits de la prostitution d'autrui et reçoit des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ; Vit sciemment avec une personne se livrant habituellement à la prostitution et ne peut justifier de ressources correspondant à son train de vie ; Embauche, entraîne ou entretient, même avec son consentement, une personne même majeure en vue de la prostitution ou la livre à la prostitution ou à la débauche ; Fait office d'intermédiaire à un titre quelconque, entre les personnes se livrant à la prostitution ou à la débauche et les individus qui exploitent ou rémunèrent la prostitution ou la débauche d'autrui. La tentative des délits visés au présent article est punissable. »

41. Code pénal ivoirien, article 338: « Est puni d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs quiconque par geste, paroles ou par tout autre moyens, procède ou tente de procéder publiquement au racolage des personnes, de l'un ou de l'autre sexe, en vue de les provoquer à la débauche. »

## ► Profil des exploiters

### • Personnes cherchant à obtenir des services sexuels auprès d'enfants

Les personnes de sexe masculin ont longtemps été identifiées comme les seuls abuseurs des victimes exploitées dans la prostitution. Ce constat n'est plus vrai aujourd'hui. De nombreux témoignages recueillis dans le cadre de la présente étude ont révélé que les femmes recherchaient également des services sexuels payants auprès d'enfants de sexe masculin, mais aussi féminin. Les enfants victimes interrogés lors de notre collecte de données ont des rapports sexuels exclusivement avec des hommes à 77.3 %, avec des femmes à 1.6 % et avec des partenaires des deux sexes à 21.1%.

Le fait que des femmes cherchent à obtenir des services sexuels auprès de garçons est un phénomène particulièrement visible dans la ville d'Abidjan où l'on peut constater des affiches dans les espaces publics présentant des hommes proposant d'offrir leurs services sexuels aux femmes souhaitant y recourir. Ces affiches dissimulent en réalité une organisation plus ou moins structurée au sein de laquelle des enfants, filles comme garçons, peuvent être exploités sexuellement.

### • Intermédiaires entre l'enfant victime et la personne cherchant à obtenir des services sexuels auprès d'enfants

L'étude d'Alliance révèle que 39.5 % des enfants de sexe féminin interrogés reversent une partie de l'argent qu'elles gagnent à une tierce personne. Ces intermédiaires ou personnes tirant profit des revenus gagnés via la prostitution peuvent être qualifiés de proxénètes en vertu de l'article 335 du Code pénal ivoirien, comme évoqué précédemment. Selon les données récoltées au cours de la recherche, 27.1% des enfants (tous sexes confondus) exploités dans la prostitution ont affirmé reverser une partie de leurs revenus à un intermédiaire.

Il existe en pratique différentes catégories de proxénètes agissant à la fois sur le recrutement des enfants exploités et sur la gestion subséquente de cette activité. On peut distinguer les proxénètes occasionnels pour lesquels cette pratique ne constitue pas leur "activité" principale, les proxénètes réguliers, pour lesquels cette activité constitue leur principale source de revenus, et enfin les « proxénètes de fait » ou « proxénètes de circonstance ». Parfois aussi appelés « démarcheurs » ou « apporteurs d'affaires », cette dernière catégorie regroupe les personnes qui tirent indirectement profit de la prostitution, comme les personnes travaillant dans des établissements de divertissement, personnel hôtelier, gérants de bars ou toute autre personne qui facilite l'exploitation dans la prostitution de par son activité individuelle. Ils peuvent être décrits comme étant des personnes ressources pour la sollicitation d'un service sexuel et disposent généralement d'une base de données leur permettant de rentrer en relation avec les mineurs et les demandeurs de services sexuels. Ces personnes peuvent obtenir des commissions sur les mises en relation.

### • Prise de contact entre l'enfant et l'abuseur

La prise de contact entre l'enfant et la personne qui a recours à des services sexuels peut s'établir de différentes manières. Elle peut s'effectuer par le biais d'une personne physique jouant le rôle d'intermédiaire (62% des victimes enquêtées) mais aussi virtuellement via les Technologies de l'Information et la Communication (TIC) (70.8% des victimes enquêtées) qui facilitent la discrétion. Il est courant que les enfants victimes soient simultanément contactés via ces deux modes de prise de contact.

*« Bon ! Moi c'est un ami qui m'a mis dedans ... oui donc "yé"(je) suis allé coucher avec elle, elle me donnait de l'argent donc je m'en vais m'occuper de mes petits frères là avec le vêtements. »*

Un participant du focus groupe des moins de 18 ans dans la ville d'Abidjan

*« Moi aussi je fais ça parce que si y a les blancs qui viennent si ils ont besoin d'une fille pour les accompagner, le vieux morgor<sup>42</sup> il m'appelle donc je vais gérer ça là-bas. Donc quand je viens si j'ai 50 000 je lui donne 10 000 comme ça ou 5 000. »*

Une enquêtée de la ville de Man

« Je suis toujours à la recherche de blancs sur internet. C'est vrai que l'an dernier un de mes toubabous<sup>45</sup> est venu, on a passé le mois d'Août ensemble, il m'a donné bon nash<sup>46</sup>, il est reparti mais nous sommes toujours en contact... Entre temps je suis en contact avec un autre encore, il dit qu'il vient le mois prochain, donc je me prépare à l'accueillir. »

Un enquêté de Marcory à Abidjan

La collecte de données a permis ce constat : rares sont les mineurs victimes visibles sur des sites prostitutionnels, qu'il s'agisse d'espaces publics comme la rue, les bars, les maquis, les hôtels ou même les maisons closes. Du fait du caractère illicite de cette activité, les mineurs victimes d'exploitation sexuelle sont invisibles, soit par peur du regard de la communauté, des risques au niveau pénal ou par mesure de précaution de la part de leurs intermédiaires.

## L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CADRE DES VOYAGES ET DU TOURISME (ESEVT)

Près d'un quart des participants interrogés lors de la collecte des données font un lien entre leur activité prostitutionnelle et les touristes ou les voyageurs. Ce phénomène concerne davantage les filles (68%) que les garçons (32%). Il convient de rappeler qu'une victime peut être exploitée dans le cadre de l'ESEVT par des personnes qui ne sont pas considérées comme étant touristes ou voyageurs étrangers.

En Côte d'Ivoire, le nombre de touristes en 2015 a été chiffré à 1 177 022 (470 809 touristes internationaux et 706 00 touristes internes)<sup>43</sup>. Des cas d'ESEVT, favorisés par une demande de services sexuels provenant de personnes étrangères de passage dans le pays comme de personnes voyageant à l'intérieur du pays, ont été rapportés dans chacune des villes constituant le terrain de recherche. Il a pu être observé que généralement, des personnes de passage dans les grandes villes recherchent sur place les services d'enfants (filles et garçons) trouvés directement dans les rues, maquis, bars ou par le biais des gérants d'hôtels ou de personnes rencontrées sur place.

Les particularités de chaque localité ayant constitué les terrains d'étude étant bien spécifiques, une analyse par ville semble plus appropriée :

► A **Abidjan**, 47.5% des 87 garçons enquêtés sont victimes d'ESEVT. 80% des touristes qui visitent la Côte d'Ivoire chaque année transitent par la grande métropole d'Abidjan<sup>44</sup>, notamment du fait que l'essentiel des activités économiques s'y déroulent. Cela explique que le phénomène y soit plus présent que dans les autres localités.

Les jeunes hommes victimes d'ESEVT dans la ville d'Abidjan sont particulièrement cachés. Les contacts s'établissent souvent par le biais d'un ami ou d'une connaissance, qu'il s'agisse d'une mise en contact directe ou via les réseaux sociaux.

► A **Man**, 37.5% des personnes enquêtées sont victimes d'ESEVT. Parmi ces victimes, 79% sont des filles et 21 % des garçons. Man n'est pas une destination connue comme étant touristique, mais elle a été victime de fortes violences lors de l'attaque armée qu'a connue la Côte d'Ivoire en 2002, et est restée assiégée par les forces non républicaines durant cinq ans. Ces événements ont par la suite entraîné de nombreuses allées et venues de personnes ne résidant pas dans la localité de Man, ce qui pourrait en partie expliquer que le taux d'ESEVT y est significatif comparé à d'autres formes d'ESEC.

► A **Grand-Bassam**, 12.5% des enquêtés sont victimes d'ESEVT. Malgré la forte activité touristique, il semble que peu de victimes interrogées soient souvent abordées par des personnes étrangères à leur ville. Ainsi, les victimes d'ESEC dans la ville de Grand-Bassam seraient plutôt victimes de prostitution par des membres de la communauté qui résident dans la localité.

Toutefois, des gérants d'hôtels situés en bord de mer ont confié lors d'entretiens individuels approfondis que de nombreux hommes d'affaires étrangers cherchaient à obtenir des rapports sexuels tarifés avec des filles mineures lors de leur passage dans la localité. Il semblerait donc que ces victimes, ciblées dans le cadre de la recherche, n'aient pas été atteintes et interrogées.

43. Rapport du Ministère du tourisme, 2015.

44. *Ibid.*

45. Désigne une personne de couleur blanche selon l'argot ivoirien.

46. Désigne de l'argent selon la terminologie employée par les HSH en Côte d'Ivoire.

► A **Korhogo**, 2.5% des enquêtés sont victimes d'ESEVT. Il s'agit intégralement de victimes de sexe féminin. Si cette statistique est relativement basse, les données qualitatives issues de la présente étude indiquent que le phénomène est en fait plutôt fréquent dans cette localité. Lors des quatre focus groupe organisés avec des filles et femmes, la majorité des participantes se sont identifiées comme étant victimes d'ESEVT, les clients étant généralement des personnes venues d'autres villes du pays pour des activités ponctuelles.

## MATÉRIELS D'ABUS SEXUEL OU D'EXPLOITATION SEXUELLE D'ENFANTS

Au cours de la présente enquête, des jeunes filles ont confié que certaines personnes rentraient parfois en contact avec elles afin de les prendre en photos ou de les filmer nues. Au total, 2.8% des enfants enquêtés estiment avoir été impliqués dans des matériels d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle d'enfants. Il s'agit uniquement de victimes de sexe féminin dont l'âge est compris entre 14 et 17 ans.

Si la proportion de mineures enquêtées concernées par la production de matériels d'abus/exploitation sexuels est relativement faible, plusieurs sources croisées montrent toutefois que la circulation des matériels est de plus en plus visible dans la société ivoirienne et se développe par l'accès facile aux techniques de l'information et de la communication, notamment par un accès à Internet et aux réseaux sociaux, accessibles depuis des smart phones. Ces derniers peuvent servir de canaux de diffusion de vidéos pornographiques impliquant parfois des enfants.

Par ailleurs, il arrive que des enfants décident de se filmer eux-mêmes ou de faire filmer leurs actes sexuels, considérant cela comme un amusement ou une manière de se mettre en valeur plutôt qu'une pratique à laquelle ils sont soumis.

## LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Seuls deux enfants interrogés lors de la présente étude (0.8%) ont été identifiés comme étant victimes de traite des êtres humains. Il s'agit d'enfants de sexe féminin.

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle demeure pourtant, selon d'autres recherches, une pratique relativement courante dans le pays. Ce type d'exploitation se présente de différentes manières en Côte d'Ivoire et évolue dans le temps, la victime passant d'un type d'exploitation à un autre. Selon une enquête nationale portant sur le travail des enfants de manière globale<sup>47</sup>, les pratiques de traite des enfants et de travail forcé sont beaucoup plus courantes - ou a minima d'avantage perçues - dans les zones d'exploitation agricoles de la région du N'Zi, de San-Pedro, du Gontougo et du département d'Abidjan.

La traite des enfants est un phénomène qui touche particulièrement les filles d'origine nigériane, mais pas exclusivement. Bien qu'il soit difficile de chiffrer ce phénomène, certaines informations qualitatives provenant des études d'ASI et IBBS<sup>48</sup> indiquent que les filles amenées du Nigéria viennent de plus en plus jeunes et sont mises sous surveillance dans des maisons closes. Elles doivent travailler pour rembourser leur dette, c'est-à-dire les frais engagés par leurs exploiters (visa, frais de voyage...), afin de pouvoir recouvrer leur liberté. Il s'agit donc d'une cible difficile à toucher puisque des proxénètes contrôlent leurs vies et s'assurent de leur invisibilité.

Dans le cadre de cette recherche, les personnes qui ont apporté leur témoignage sont des personnes majeures qui sont soit sorties du système d'emprise et de dette, soit vivent avec les victimes au sein des maisons closes sans pouvoir leur apporter une assistance.

*« Quand j'étais plus jeune, j'avais ma photo et mon numéro de téléphone dans un hôtel. Les boss, quand ils venaient en mission ou aux funérailles m'appelaient et j'allais passer la nuit ou le week-end même avec eux. »*

Une enquêtée du focus groupe avec les filles adultes à Korhogo

*« Un vieux père est venu me voir, il dit que son ami blanc veut nous filmer en train de faire l'amour et que si j'accepte il va me donner 500 000F dans les 2 000 000F que le blanc va lui donner. J'ai accepté, on a fait le film dans un hôtel à la plage là-bas, mon vieux père couchait avec moi et le blanc filmait. »*

Une enquêtée de Grand-Bassam

47. INS, Enquête Nationale sur le Travail des Enfants, 2005

48. MSLS/Enda Santé/JHU, Etude biologique et comportementale des IST/VIH/Sida chez les Professionnelles du Sexe du district d'Abidjan et examen des interventions en direction des populations clefs en Côte d'Ivoire, 2014

*« Quand je n'envoie pas l'argent à la maison, ma tante me frappe, c'est pour ça que je me donne aux tontons. »*

**Une enquêtée d'Adjamé (12 ans) dans la ville d'Abidjan<sup>51</sup>**

*« Quand je suis arrivée à Abidjan j'avais 16 ans. Ma tante est allée me chercher, elle a fait croire à mes parents qu'elle avait un circuit pour me faire aller à Londres, ils lui ont donné ce qu'ils avaient afin de m'établir tous les papiers qu'il fallait. Quand nous sommes arrivées à Abidjan, elle m'a envoyé ici à Bracodi et m'a dit que je lui devais 800 000F pour le transport qu'elle a payé et qu'il fallait que je rembourse. J'ai donc dû me prostituer durant 9 mois pour rembourser ce montant... Après j'ai dû continuer pour moi-même, afin de pouvoir aider mes parents puisque je suis leur espoir. »*

**Une enquêtée d'Adjamé à Abidjan<sup>49</sup>**

Toutefois, les personnes de nationalité nigériane ne sont pas les seules victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle en Côte d'Ivoire. Parmi les victimes étrangères figurent notamment des ressortissants du Burkina Faso et d'autres pays de la Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Les victimes quitteraient généralement leur pays d'origine sans être informées de l'intention première de la personne qu'elles suivent. En effet, il arrive que certaines personnes leur fassent croire à la possibilité de s'installer légalement dans des pays étrangers. Une fois arrivées dans la ville indiquée, leurs justificatifs d'identité sont confisqués jusqu'à ce qu'une certaine somme, comprise généralement entre 800 000 FCFA (1200 euros) et 1 000 000 FCFA (1500 euros), soit reversée à celles qui leur ont permis de venir en Côte d'Ivoire. Nous avons observé que dans la majorité de cas, le rôle des femmes adultes anciennes professionnelles du sexe est essentiel dans le recrutement de victimes et l'entretien du phénomène de traite en Côte d'Ivoire.

Concernant la traite interne des enfants, certaines femmes ivoiriennes, anciennes prostituées, recrutent des victimes au sein de leurs villages d'origine en faisant croire à des jeunes filles (puisqu'il s'agit généralement de victimes de sexe féminin) qu'elles leur offriraient une opportunité de réussite à Abidjan ou d'autres grandes villes via l'apprentissage d'un métier. Une fois sur place, les introduisant dans des activités peu rentables, elles leur fixent des montants faramineux à verser chaque jour. Ces activités prennent des formes masquées de porteuses de bagages dans les marchés ou de petites vendeuses ambulantes de sachets d'eau rafraichissante, de jus de fruits ou de légumes.

Toutefois, les recruteurs ne dissimulent pas systématiquement l'activité proposée aux futures victimes ; ils expliquent parfois ouvertement aux jeunes ce qu'ils attendent d'elles puis elles suivent leurs « vieilles mères » dans la ville concernée. Une fois sur place, elles les mettent en contact avec certains de leurs amis et touchent en contrepartie un certain taux sur les prestations de ces dernières. Ces personnes sont très souvent des tenancières de maquis et restaurants. A Abidjan, certaines anciennes prostituées ont ouvert des clubs de strip-teases et recrutent des jeunes filles à qui elles proposent d'exercer le métier de strip-teaseuse, activité qui dissimule en réalité des activités prostitutionnelles. Les responsables de club ne reversent qu'une partie, généralement 40% au maximum à la fille qui s'est prostituée. Ce phénomène a été dénoncé par un informateur clé lors de nos entretiens et fut également observé par notre équipe lors d'une visite nocturne en zone 4 dans la commune de Marcory. Les filles peuvent être très jeunes ; a été constatée la présence de filles de 14 ans.

49. *Ibid.*

50. Alliance Côte d'Ivoire, Analyse situationnelle des facteurs de vulnérabilité socioéconomiques des jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle face au VIH/sida, de leur accès aux services de santé de la reproduction et au planning familial dans le cadre de la mise en œuvre du Programme du Fonds Mondial VIH volet communautaire, 2015

51. *Ibid.*

## LE MARIAGE D'ENFANTS

Aucun des enfants enquêtés n'a été identifié comme étant victimes de mariage précoce et forcé. Il est à noter que la méthode de recrutement ne visait pas cette forme spécifique d'ESEC par ailleurs documentée.

Plusieurs études ont en effet été menées sur ce phénomène, notamment l'enquête globale de l'UNFPA<sup>52</sup>, selon laquelle les mariages forcés continuent d'être pratiqués, bien qu'ils soient de moins en moins fréquents chez les jeunes filles. La SITAN-CI<sup>53</sup> indique quant à elle que **12% des filles interrogées sont engagées dans une union avec une personne majeure avant l'âge de 15 ans et 36% avant l'âge de 18 ans** sans que cela ne soit dénoncé.

Le Code civil ivoirien prévoit l'interdiction formelle du mariage impliquant un ou une mineure dans son article 5 de la loi n°64-375 du 7 Octobre 1964<sup>54</sup>. La majorité est à cet effet bien définie dans le Code civil ivoirien : 18 ans révolus pour les filles et 21 ans pour les garçons.

Pourtant, les mariages d'enfants, le plus souvent entre une jeune fille de moins de 18 ans et un homme adulte, ont lieu en Côte d'Ivoire depuis plusieurs siècles. Malgré des lois visant à protéger les enfants du mariage précoce, la tradition et notamment la pratique de la dote, transmises de génération en génération, prennent le pas sur les dispositions juridiques. En effet, marier une fille à l'âge de ses premières menstrues a longtemps été considéré comme gage de sécurité et de richesse pour sa famille. La famille de la promise recevait généralement une dote de la famille du prétendant et l'union était ainsi scellée. L'appréhension du risque de procréation en dehors du mariage et le prestige pour la famille de marier leur fille favorisait donc le recours au mariage précoce.

Le croisement des données des différentes recherches a donc permis de mettre en lumière l'existence de cinq formes d'ESEC différentes en Côte d'Ivoire: la prostitution, l'exploitation sexuelle des enfants dans le voyage et le tourisme, la pornographie mettant en scène des enfants, la traite des enfants et le mariage d'enfants. La prostitution, qui touche les jeunes filles comme les jeunes garçons, est la forme d'ESEC la plus répandue. Elle est associée la plupart du temps aux autres formes d'ESEC.

---

## II. ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES VICTIMES

---

Il convient d'analyser dans cette partie le profil et les caractéristiques sociodémographiques des victimes, variant selon les formes d'exploitation constatées et les zones géographiques étudiées.

### SEXE DES VICTIMES

Les précédentes études réalisées en Côte d'Ivoire semblent s'être essentiellement consacrées aux victimes de prostitution de sexe féminin. Pourtant, les victimes de sexe masculin peuvent aussi courir un risque d'exploitation, si bien qu'il semble désormais essentiel de les représenter de manière conséquente au sein du public enquêté. Ainsi, dans la présente recherche, 48,2% des victimes enquêtées étaient de sexe féminin, et 51,8% de sexe masculin. Toutefois, cela est lié au choix méthodologique de l'analyse situationnelle et ne reflète pas nécessairement la répartition de la population totale des mineurs victimes en Côte d'Ivoire.

*« Nous faisons généralement pas plus de deux ans ici, la respo envoie tout le temps de nouvelles filles parce que les clients veulent des filles fraîches... Moi j'étais à Sassandra, une de mes tantes m'a proposé de venir faire ça pour pouvoir au moins m'occuper de ma fille et ma maman. Elle m'a dit qu'elle allait m'aider à supporter et que si je faisais bien je pouvais gagner beaucoup d'argent. »*

Une enquête de Marcory à Abidjan

52. UNFPA, Enquête globale sur les Violences Basées sur le Genre, 2012

53. UNICEF, La Situation de l'Enfant en Côte d'Ivoire, 2014

54. Code civil I, Droit des personnes et des biens.

Cette volonté de prendre en compte les victimes masculines d'ESEC s'est poursuivie tout au long des étapes de recherche puisque ces dernières représentent pour la première fois la plus grande proportion des personnes enquêtées : 100 % des enquêtées à Abidjan, 38.8% à Grand-Bassam, 13.8% à Man et 30% à Korhogo (la ville d'Abidjan représentant à elle seule 34.8% de la population enquêtée).

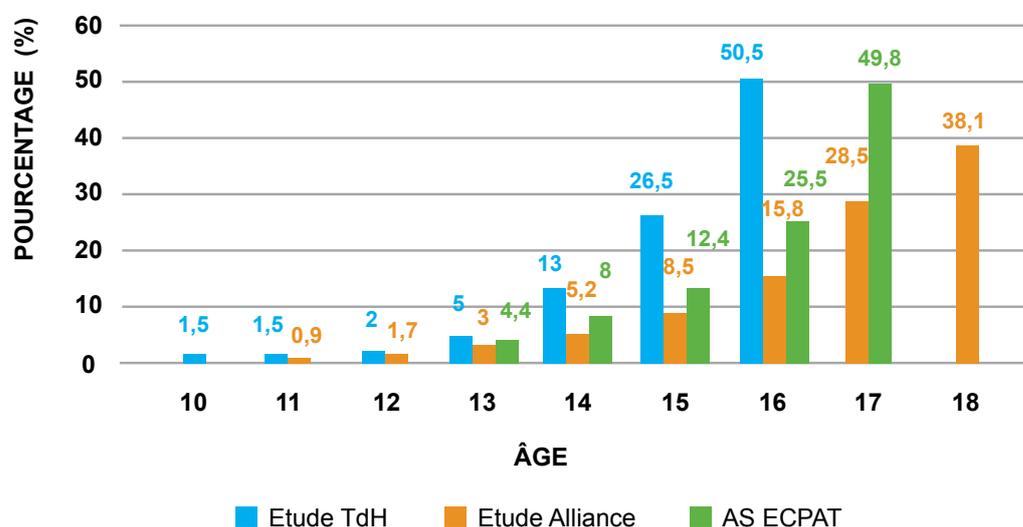
Ce spectre élargi des victimes d'ESEC présente donc deux objectifs distincts. Il s'agit d'une part de questionner les idées reçues sur le sexe des victimes d'ESEC et de mettre en lumière l'existence du phénomène chez les deux sexes. Il s'agit d'autre part d'apporter des éléments de compréhension sur les caractéristiques des victimes masculines, peu étudiées jusqu'à lors.

### ÂGE DES VICTIMES

Les études de Tdh/Communauté Abel, Alliance, corroborées par les résultats de la présente analyse, notent **une forte concentration de victimes ayant entre 16 ans et 17 ans**. Il semble donc que c'est au moment de l'adolescence que le risque d'exposition à l'ESEC est le plus élevé. A noter toutefois que les enfants de moins de 14 ans peuvent être sous représentés du fait de la méthodologie de recrutement des interviewés.

Le graphique ci-après illustre ce constat :

*Graphique 1 : Analyse comparative des études réalisées sur l'ESEC en fonction de l'âge des victimes.*



Source : données de la présente étude, de l'étude d'Alliance et de l'étude de TdH

## NATIONALITÉ DES VICTIMES D'ESEC

Selon l'examen des données des trois études utilisées, les victimes sont à 79% de nationalité ivoirienne. Dans la présente étude, près de 90% des enfants enquêtés sont des nationaux.

Concernant les victimes non-ivoiriennes, les victimes enquêtées dans le cadre de la présente étude sont toutes ressortissantes de la Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), notamment du Nigeria et du Burkina Faso. Le fait qu'un certain nombre de victimes soient de nationalité étrangère laisse envisager des cas de traite d'enfants parmi les victimes d'ESEC.

Selon l'étude IBBS<sup>55</sup>, menée chez les professionnelles du sexe majeures dans la commune d'Abidjan, le phénomène de traite des êtres humains, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes, vise particulièrement les membres de la communauté nigériane.

## STATUT MATRIMONIAL DES VICTIMES D'ESEC

Le statut matrimonial est abordé de façon différente dans les trois études analysées. La présente étude considère qu'une victime est dite « célibataire » dès lors qu'elle est sans compagnon/compagne ou qu'elle ne vit pas avec lui/elle.

Ainsi, les victimes d'ESEC interrogées dans la présente étude sont considérées comme étant célibataires à 98.8% (100% pour les HSH) alors que l'étude d'Alliance, fondée sur des critères différents (comme le fait que le partenaire soit stable ou non), indique que 62.1% des filles enquêtées sont célibataires et 21.9% ont des partenaires stables

Quelles que soient les catégories utilisées dans les études susvisées, il semble que les victimes soient majoritairement célibataires, avec toutefois une infime proportion vivant avec leurs partenaires. L'étude Alliance et celle de TdH, relèvent aussi un infime taux de filles mariées.

## CONTEXTE FAMILIAL ET MILIEU DE VIE DES VICTIMES D'ESEC

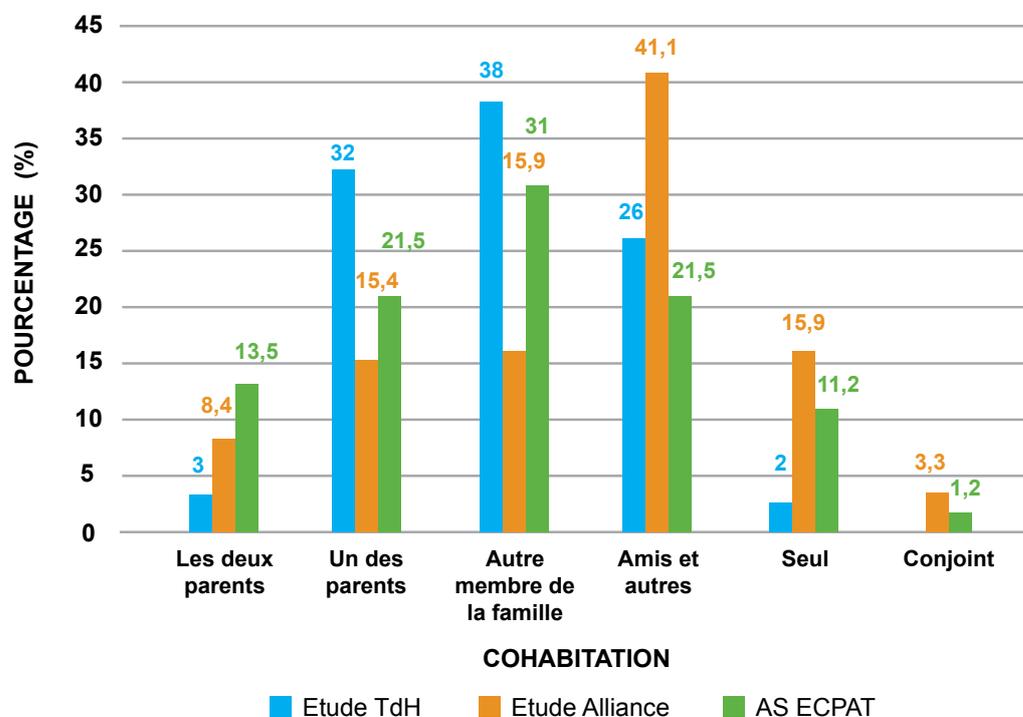
Les enfants victimes d'ESEC interrogés dans le cadre de cette étude sont très peu en situation de rue. En effet, seulement, 1.2% d'entre eux vivent dans la rue et 0.8% à la gare. La plupart d'entre eux vivent plutôt au domicile familial, en centres d'accueil ou en colocation avec des ami(e)s.

L'identification du lieu d'habitation des victimes d'ESEC s'avère parfois compliqué. En effet, dans les 4 villes ciblées, plusieurs jeunes filles ayant affirmé vivre au domicile familial, étaient en réalité en colocation avec des « amies ». De plus, en ce qui concerne plus spécifiquement la ville de Man, 15.4% des victimes enquêtées ont révélé vivre dans des endroits « autres », faisant allusion par ce terme à des maisons louées en colocation correspondant à un mode de vie « temporaire » ou « transitoire ».

Bien que mineurs, seulement 35% d'enfants victimes d'ESEC interrogés vivent avec leurs deux parents ou l'un de leurs parents. 32.8 % vivent avec d'autres membres de la famille ; cette donnée amène à s'interroger sur la pratique du confiage et son lien avec l'ESEC (voir partie III.3b)). Près de 22 % vivent avec des amis ou des personnes sans lien de parenté, et 9.7 % vivent seuls.

55. Etude biologique et comportementale des IST/VIH/Sida chez les Professionnelles du Sexe du district d'Abidjan et examen des interventions en direction des populations clefs en Côte d'Ivoire, MSLS/Enda Santé/JHU, 2014

**Graphique 2 : Analyse comparative des études réalisées sur l'ESEC en fonction des personnes avec lesquelles les victimes vivent.**



Source : élaboration à partir des données d'AS ECPAT, de l'étude d'Alliance et de l'étude de TdH

### NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE

Le taux de victimes interrogées dans la présente étude étant déjà mère d'un ou plusieurs enfants est relativement bas (11.2% des enquêtées). Il s'agit exclusivement de filles, aucun garçon n'ayant mentionné être père. La tendance est la même si l'on prend en compte les données de l'étude d'Alliance (16.6%)<sup>56</sup>.

La grande majorité (92.9%) des victimes déjà mères n'a qu'un enfant. Ces données indiquent qu'a priori, avoir un enfant à charge n'est pas la principale raison conduisant les enfants à l'ESEC.

### NIVEAU DE SCOLARISATION DES VICTIMES D'ESEC

En Côte d'Ivoire, toute personne inscrite à l'école est considérée comme une personne scolarisée.

L'EDS<sup>57</sup> nous révèle que 52.7% des filles vivant en Côte d'Ivoire et âgées de 15 à 19 ans sont analphabètes, contre 32.4% des garçons du même âge. Le taux de scolarisation est plus élevé chez les garçons que chez les filles à l'échelle nationale.

L'analyse des données collectées à ce sujet révèle que **47.9% des filles enquêtées et 9.2% des garçons sont analphabètes**. Si l'on reporte ce chiffre au taux d'illettrisme évoqué dans l'étude EDS portant sur l'ensemble du territoire ivoirien, le taux des garçons

56. Moyenne des données d'Alliance et AS ESEC.

57. Enquête Démographique de Santé à Indicateurs Multiples, 2011-2012.

analphabètes (9.2%) est largement en deçà du taux national (32.4%). En revanche, le taux de jeunes filles ivoiriennes analphabètes (52.7%) est semblable au taux collecté dans le cadre de la présente étude (47.9%).

## SITUATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

L'analyse des données recueillies lors de la présente étude, nous a permis d'identifier les situations socio-économiques des victimes d'ESEC. Ainsi, 53% des enfants enquêtés étaient élèves ou étudiant-e-s au moment de l'enquête, 21.5% exerçaient dans le secteur informel (personnels de maison, serveurs/-ses de maquis/restaurants, vendeurs/-ses ambulants, coiffeurs/-ses, couturiers/-ères...), 8% étaient sans emploi et 17.5% s'identifiaient comme étant « en situation de prostitution ».

La principale raison apportée par 82.4% des enfants scolarisés et amené-e-s à échanger des services sexuels contre des biens ou des avantages, a été : « afin de pouvoir payer mes études ». A partir de ces chiffres, nous pouvons émettre l'hypothèse que près de la moitié de la population interrogée s'expose à l'ESEC afin de se maintenir dans le cursus scolaire.

En ce qui concerne les enfants déscolarisés, les données révèlent qu'ils essaient de subvenir à leur besoin via la prostitution, souvent en plus des métiers informels déjà exercés.

L'étude d'ASI a mis en exergue les différents projets de vie auxquels aspirent les victimes afin de quitter la prostitution. La plupart d'entre elles désirait suivre une formation professionnelle de coiffure ou couture, d'autres préféraient bénéficier d'un fonds afin de monter leur micro projet. Les enquêtées souhaitent globalement sortir de la prostitution mais demandent des services d'appui à l'insertion pour y parvenir.

---

## III. ANALYSE DES FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ À L'ESEC

---

Plusieurs facteurs peuvent influencer l'exposition des mineurs à l'ESEC, notamment des éléments relatifs à la famille, au mineur lui-même et à son environnement social. Les facteurs de vulnérabilité à l'ESEC sont pluridimensionnels et, de ce fait, relativement complexes à appréhender. Il est important de souligner qu'un seul facteur de vulnérabilité à l'ESEC n'est généralement pas suffisant pour entraîner une situation d'ESEC chez l'enfant. C'est donc la combinaison de plusieurs facteurs qui peut entraîner qu'un enfant devienne victime d'ESEC.

En plus des données récoltées dans le cadre de cette recherche, les références utilisées ci-après ont été essentiellement tirées des enquêtes ENSETE<sup>58</sup>, Alliance, TdH et ASI, dont la méthodologie et l'échantillon ont été précédemment présentés.

### FACTEURS ÉCONOMIQUES

L'intégralité des données collectées et consultées indique que la situation économique est la raison la plus citée concernant les vulnérabilités conduisant les enfants à devenir victimes d'ESEC.

Selon l'étude Alliance, 68.7 % de parents de jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle ne semblent pas en mesure de répondre à tous les besoins de leurs familles, et en conséquence à assurer une prise en charge adéquate et complète de leurs enfants.

58. INS, Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et du Travail des Enfants, 2013

« A la maison y a trop de charge, les parents c'est pas toujours ils ont l'argent donc là, on a le fait d'avoir on dit y a bizzī<sup>59</sup> on gagne un peu d'argent là moi je me suis jeté pour avoir un peu pour subvenir à mes besoins parce que de nos jours les jeunes de maintenant là, si tu n'as pas l'argent tu peux pas sortir. Or nous comme ça on aime sortir donc là à forcer bizzī pour avoir un peu pour sortir. »

Un enquêté du quartier de Yopougon, Abidjan

« Si j'ai eu mon diplôme, un bon endroit où rester, un bon foyer c'est à dire avoir un bon mari qui te comprend, comprendre tout ce que tu traverses. Même si vous êtes dans les difficultés, il est prêt à tout pour t'aider, là je vais arrêter. »

Une enquêtée de la ville de Man

Les difficultés économiques résultent de plusieurs facteurs tels que la crise socio-politique précédemment évoquée qui a contribué à l'appauvrissement d'une partie de la population. Une telle situation a par ailleurs fragilisé les structures familiales et sociales qui habituellement amortissent les difficultés individuelles rencontrées.

Forcés de fuir l'état de privation, parfois sévère, dans lequel ils vivent, ces enfants recherchent des moyens alternatifs pour subvenir à leurs besoins. Cette démarche s'observe concrètement à travers les réponses formulées par les enquêtés : pour 58.8% d'entre eux, les revenus tirés de leur activité prostitutionnelle représente une « activité rentable », pour 56.8% d'entre eux, cette activité leur permet de « se loger, se nourrir », et pour 54.4% d'entre eux, elle leur permet « d'acheter les biens de consommation ». Ces chiffres illustrent l'importance du critère économique dans les situations menant à l'ESEC, bien qu'il ne s'agisse pas systématiquement de subvenir à des besoins de première nécessité.

### Éléments de compréhension de la situation politique

Dès le 19 septembre 2002, les rebelles du Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire ont attaqué les villes d'Abidjan, de Bouaké et de Korhogo avec pour objectif de révoquer le président de l'époque, Laurent Gbagbo, qu'ils considèrent être arrivé illégitimement au pouvoir en 2000. En 2003, des affrontements violents débutent entre d'une part, l'alliance politico-militaire les « forces nouvelles », composée du MPC et de deux factions rebelles de l'Ouest du pays, et d'autre part l'armée officielle ivoirienne. La survenance de cette crise a provoqué de graves atteintes aux droits humains et a favorisé le recours aux exécutions extrajudiciaires, aux massacres, aux violences sexuelles ou encore aux disparitions forcées. En 2007, Laurent Gbagbo, alors président de la République, et Guillaume Soro, un dirigeant rebelle, décident de signer un Accord de paix visant à apaiser les tensions politiques existantes. Pourtant, après plusieurs reports des élections présidentielles entre 2008 et 2010, et un résultat des scrutins hautement contesté par le président sortant et son adversaire, Alassane Ouattara, les exactions vont se poursuivre et la situation politique va continuer à se détériorer. Il faudra alors attendre l'arrestation de Laurent Gbagbo, suite au mandat d'arrêt délivré par la Cour Pénale Internationale pour quatre chefs de crimes contre l'humanité, et l'investiture en mai 2011 de Alassane Ouattara, pour mettre fin à une décennie de tensions politiques.

Le travail des enfants désigne « l'ensemble des activités qui privent les individus de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur scolarité, leur santé, leur développement physique et mental »<sup>60</sup>. Les enfants sont censés être entièrement pris en charge par leurs parents, leurs tuteurs légaux ou l'Etat dans lesquels ils vivent. L'étude ENSETE<sup>61</sup> menée en Côte d'Ivoire révèle que 28.2% des enfants âgés de 5 à 17 ans étaient impliqués en 2013 dans des activités économiques, soit environ deux millions de filles et garçons. L'exploitation sexuelle des enfants est une des pires formes de travail des enfants.

Beaucoup d'enfants, notamment les enfants déscolarisés, considèrent la prostitution comme un moyen facile et rapide de gagner de l'argent, contrairement aux petits commerces - auxquels ils peuvent s'adonner puisqu'ils n'ont pas nécessairement

59. Signifie le fait d'avoir des rapports sexuels en échange d'argent.

60. OIT IPEC (Programme international pour l'abolition du travail des enfants), Convention n° 138, OIT IPEC (Programme international pour l'abolition du travail des enfants)

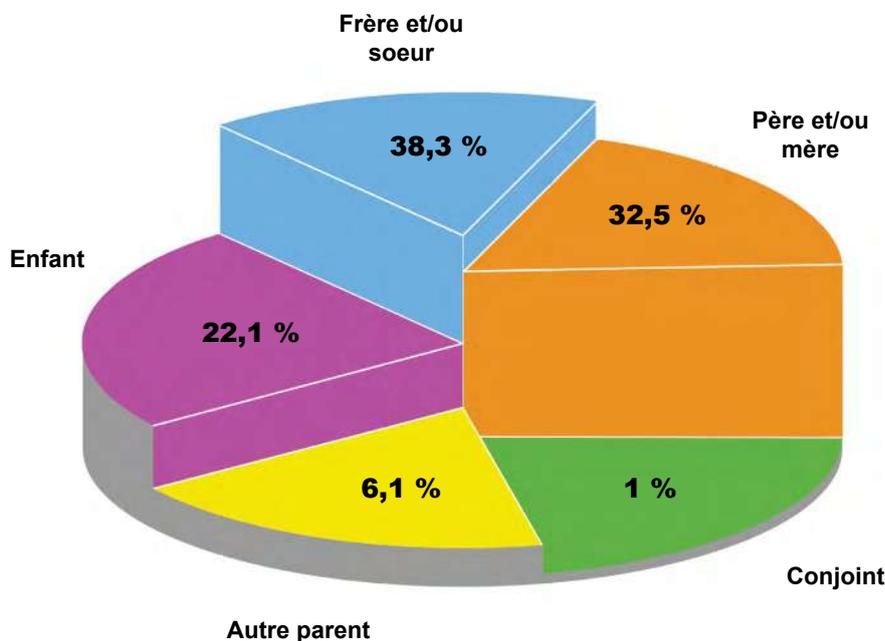
61. Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et du Travail des Enfants, Côte d'Ivoire, 2013

d'expérience professionnelle. Ces enfants ont déclaré lors la collecte des données que leurs gains sont compris entre 1000 et 25000 francs CFA (entre 1.52 et 38 euros) par relation. Ces montants varient selon différents facteurs : le profil socio-économique de l'abuseur, le type de rapport sexuel, la durée, la ville dans laquelle la victime vit (à Abidjan et Grand-Bassam, les tarifs sont plus élevés qu'à Korhogo et Man). Il a pu également être constaté que la négociation du coût du rapport sexuel dépendait de l'âge de la victime et du temps qu'il/elle a passé en situation d'exploitation sexuelle. Plus de la moitié des enfants sont victimes d'exploitation sexuelle depuis plus de deux ans, et expliquent être plus en capacité de négocier les prix.

Nous avons noté que la plupart des victimes n'envisage pas d'arrêter cette pratique avant d'avoir atteint l'âge adulte et d'avoir trouvé un autre moyen leur permettant de subvenir à leurs besoins et ceux des personnes à leur charge.

Dans le cadre de notre collecte de données, nous avons cherché à déterminer le nombre de personnes à la charge des enfants. **La présente étude a révélé qu'une personne minimum et sept personnes maximum pouvaient être à la charge des victimes interrogées.** Bien que seul 11% des enquêtées aient déclarés avoir un enfant, l'étude d'Alliance démontre notamment que la famille des victimes, leurs propres enfants ou des compagnons/compagnes sont les principales personnes dont des dernières s'occupent (ci-après un graphique récapitulatif des données principales).

**Graphique 3 : Analyse des personnes à la charge des victimes (étude d'Alliance).**



Source : analyse propre des données de l'étude d'Alliance

« Donc moi je vois tout ceci donc ça me fait mal au cœur de ne pas plus l'aider. Donc avec les copains, les mecs quand je suis avec eux donc je suis obligée de leur donner mon corps pour tenir quelque chose pour pouvoir rentrer avec ça à la maison pour pouvoir aider ma maman, essuyer ses larmes avec ça. Souvent je peux lui donner 10 000. Souvent ça dépend de ce que eux ils me donnent. Souvent je peux lui donner 10 000 souvent 15 000, 20 000 pas de plus. »

Une enquêtée de la ville de Grand-Bassam

« Principalement moi c'est l'année passée lorsque il y a eu un problème en famille et que le vieux n'avait plus les moyens de s'occuper de nous. Puisque je suis l'aînée... vu que il ne gagnait pas assez pour s'occuper de mes petites sœurs et puis notre scolarité ici là c'est couteux donc c'est ce qui a fait étant dans la ville avec des amis, souvent on partait en boîte. Donc je voyais un peu mes amies comment elle gagnait un peu leur argent. Donc cela m'a tenté et je me suis lancée dans la chose. J'ai vu que c'était un peu bénéfique puisque avec ça, j'arrivais à m'occuper de mes parents et après quand ils sont partis, je suis restée avec un petit-ami. Maintenant c'est celui-là souvent qui me cherche des clients. Il a des personnes qu'il connaît, des personnalités. Souvent il les appelle et je gère avec eux. »

Une enquêtée de la ville de Korhogo

## FACTEURS SOCIOCULTURELS

### ► *L'absence de protection de la part des parents des victimes*

D'un point de vue affectif, certains enfants enquêtés ont été identifiés comme ne bénéficiant pas pleinement d'attention, de soins et de protection de la part de leurs parents. Selon les informations récoltées dans le cadre de la collecte des données, la Côte d'Ivoire rencontre à l'heure actuelle une importante inflation ayant un impact direct sur le niveau de ressources de ses habitants. Dans un tel contexte, les parents ayant des enfants à charge sont contraints de chercher à augmenter leur source de revenus au détriment de l'éducation et de la protection de leurs enfants. Ces derniers se retrouvent par conséquent livrés à eux-mêmes, en quête d'affection et de repère. Ils sont parfois contraints d'adopter des comportements les conduisant à des situations d'exploitation, y compris sexuelle.

En outre, selon les informations issues de la collecte des données, le manque de protection de la part des parents des victimes peut être lié au caractère tabou des questions portant sur la sexualité au sein de la communauté ivoirienne. [Les parents n'abordent peu, voire pas, la question de la sexualité avec leurs enfants, les contraignant à recevoir une éducation sexuelle en dehors de l'environnement familial](#) (auto-éducation auprès de leurs pairs par exemple).

### ► *La pratique du confiage*

A l'origine, la pratique du confiage traduisait une forme d'entraide familiale ou sociale. Les parents pouvaient ainsi confier leurs enfants à un ami, un membre de la famille ou toute autre personne capable de lui offrir une meilleure perspective d'avenir.

Ces dernières années, l'ambivalence de cette pratique a été mise en lumière. En effet, le confiage place parfois les enfants dans une situation d'obligation de production de biens et de services au profit du tuteur<sup>62</sup>. Dans d'autres situations, le manque d'attention, de moyen financier et/ ou matériels des tuteurs auxquels ils sont confiés, contraignent les enfants à développer leurs propres moyens de survie.

Comme évoqué précédemment, la présente étude a démontré qu'un nombre important d'enfants enquêtés (53%) vivaient avec des personnes autres que leurs parents biologiques.

### ► *L'influence des cercles amicaux et de l'entourage*

Selon les informations récoltées, les « ami(e)s », et l'entourage de manière plus générale, peuvent avoir un impact sur l'exposition des enfants à l'ESEC. En effet, les victimes d'exploitation sexuelle sont dans un certain nombre de cas influencées par des ami(e)s déjà impliqué(e)s dans le commerce du sexe souhaitant leur donner des conseils et cherchant à justifier cette pratique par des raisons financières (surtout chez les filles) ou afin « d'explorer librement leur sexualité » (surtout chez les garçons).

### ► *La précocité des premiers rapports sexuels*

La précocité des rapports sexuels peut être constatée notamment en étudiant la moyenne d'âge du premier rapport qui est 14.6 ans (13.8 ans chez les filles et 15.4 ans chez les garçons parmi notre population d'étude).

62. Projet régional commun d'étude sur les mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest et du Centre, 2011

Si 62.9% de ces enfants ont eu leurs premiers rapports avec d'autres enfants, **37.1% ont en revanche été abusés par des personnes adultes**. Cela laisse supposer qu'une partie d'entre eux ont pu être victimes d'abus sexuel dès le plus jeune âge.

Parmi les enfants qui ont subi des abus sexuels de la part des personnes adultes, les entretiens qualitatifs ont pu faire ressortir que plusieurs de ces abuseurs contraignaient les enfants, et les menaçaient de leur faire du mal. D'autres les ont attirés avec des friandises, de l'argent, des promesses de bonnes notes pour les enseignants, ou des biens de première nécessité. Ces agressions peuvent inspirer de la honte aux victimes et être facteurs de rejet de la société. Cela expose par conséquent d'avantage les victimes d'abus sexuels à des pratiques prostitutionnelles.

### ► **L'émancipation des jeunes**

Le désir d'indépendance est un critère de vulnérabilité à l'ESEC souvent évoqué lors des entretiens. Cette aspiration à davantage de liberté et d'émancipation s'illustre de différentes manières, notamment à travers le choix d'habiter en colocation avec des amies du même âge.

Ainsi, selon l'analyse comparative des données des trois études susmentionnées, la colocation est souvent utilisée par les enfants (surtout les filles) qui ont un fort désir d'indépendance. Dans le cadre de cette recherche, 23 % des victimes enquêtées affirment vivre avec des personnes sans liens de parentés avec qui ils/elles partagent les charges. L'étude d'Alliance rapporte que 22 % des enfants vivent avec des ami-e-s et l'étude TdH affirme que 22 % vivent en colocation avec des ami(e)s qui s'adonnent à la même activité. Le refus de se soumettre aux normes et cultures traditionnelles imposées par les parents et/ou la communauté - la pratique du mariage forcé et/ou précoce par exemple - peut conduire les enfants à rechercher plus d'autonomie et à quitter le domicile familial.

Ce désir d'indépendance pousse donc certains enfants à quitter le foyer familial et à trouver des solutions alternatives pour subvenir à leurs besoins, comme le fait de devoir payer un loyer. Dès lors, ce désir d'autonomisation peut parfois les conduire à devenir victime d'exploitation, y compris sexuelle.

### ► **La perception qu'ont les communautés des enfants victimes d'ESEC**

Certains acteurs interrogés dans le cadre de cette étude n'associent pas spontanément l'exploitation des enfants dans la prostitution à une forme d'ESEC. Selon ces mêmes personnes, rencontrées au sein d'institutions étatiques ou d'ONG locales, ce sont les circonstances qui peuvent permettre de déterminer si l'enfant est forcé à fournir des services sexuels ou s'il y consent. Pourtant, la notion de consentement n'est pas prise en compte lorsqu'il s'agit d'un enfant exploité sexuellement, celui-ci bénéficiant d'une sorte de présomption irréfutable de son statut de victime non consentante.

L'ESEC est donc parfois considérée comme une norme, un système établi d'entraide entre des personnes ayant les ressources nécessaires et des enfants dans le besoin. Le fait que certaines personnes ne considèrent pas l'ESEC comme étant une forme d'exploitation impacte nécessairement la capacité des acteurs à signaler les cas d'ESEC qu'ils/elles seraient amené-e-s à constater. Cela renforce également le fait que les victimes ne se considèrent pas comme telles mais comme ayant agi délibérément.

*« Les petites filles de l'allée là, elles sont versées ici, elles viennent des fois pour régler des problèmes de clients qui n'a pas payé, nous on leur dit d'aller gérer ça dehors là-bas, nous on n'est pas dedans. Leur problème elles ont cherché là, elles n'ont qu'à régler! Quand on parle d'exploitation sexuelle je ne comprends pas, c'est elles-mêmes qui cherchent les clients. »*

Un agent de police de la ville de Grand-Bassam

*« ... Ou bien peut être après interpellation on peut se rendre compte peut être que c'est des filles qui n'ont pas 18 ans, voilà, parce que ici à l'Ouest ici, le sexe, c'est pas un sujet tabou. Donc déjà pour une fille de 12 ans qui va avec un homme, avec son consentement bon c'est fait normal dans la région des montagnes, voilà. »*

Un agent de police de la ville de Man

« Bon moi je contacte par, par le WhatsApp, par Viber et par Facebook aussi. C'est la que on se voit; souvent quand on se voit il me dit de donner mon WhatsApp on s'appelle sur Viber sur Facebook et puis sur le numéro souvent par texto. »

Un enquêté HSH de la ville d'Abidjan

« Nous ne faisons que mettre notre service internet à disposition de la population, nous n'avons pas les moyens de contrôler les différentes activités qui s'y déroulent. »

Un agent de structure fournissant des services d'internet de la ville d'Abidjan

En outre, les parents de certaines victimes feignent d'ignorer que leurs enfants s'adonnent à cette activité, et préfèrent garder le silence, voire même incitent les frères et sœurs de la victime à imiter ces pratiques. Selon les informations issues de la collecte des données, les parents des enfants victimes acceptent d'être pris en charge par ces derniers quelle que soit la provenance de leurs revenus.

Les enfants victimes d'exploitation sexuelle sont donc non seulement victimes de l'exploitation en tant que telle, mais peuvent aussi souffrir de l'isolement, de la stigmatisation voire du déni de leur condition de victime de la part de la communauté et de leur famille.

#### ► **La méconnaissance qu'ont les enfants de leurs droits**

La quasi-totalité des enfants en situation d'ESEC enquêtés ne se considère nullement comme des victimes, mais plutôt comme des personnes ayant dû trouver des moyens de dégager des revenus face à une situation socio-économique difficile.

Les enfants victimes d'ESEC sont encore davantage fragilisés par le fait qu'ils ignorent leurs droits à vivre protégés du phénomène d'exploitation sexuelle, ce qui ne les incite pas à réagir et à signaler leur situation.

#### ► **L'accès facilité des enfants aux Technologies de l'Information et de la Communication**

Les Technologies de l'Information et de la Communication ont simplifié la mise en relation entre les enfants et leurs potentiels exploiters. En effet, Internet permet notamment à ses utilisateurs/trices de rester discret/-ètes et de conserver leur anonymat, pour les exploiters comme pour les victimes d'ESEC.

Selon les informations collectées, l'incidence d'Internet sur le phénomène d'ESEC se situe à deux niveaux. Les outils d'information et de communication permettent tout d'abord la vulgarisation de la sexualité active des enfants et leur exposition à des matériels inappropriés pour leur âge, d'autant plus lorsque les TIC sont utilisées sans surveillance.

Internet représente également un cadre de prise de contact et de sollicitation, facilitant ainsi le racolage en ligne. Il permet notamment de s'entendre sur un prix à payer pour la prestation ou encore sur les lieux de rendez-vous. De plus, l'utilisation de divers réseaux sociaux, tels que Facebook, Badoo, Gaydar ou encore Afribaba joue un rôle significatif dans le processus de prise de contact entre l'auteur et la victime d'ESEC.

Bien que certains sites imposent des restrictions concernant l'âge des utilisateurs, la plupart d'entre eux semblent peu, voire pas contrôlés. Ils sont par conséquent accessibles à tous, y compris les enfants.

Par ailleurs, aucune des quatre structures fournissant les services d'accès à internet (Côte d'Ivoire Télécom, Orange, MTN, Moov) n'effectue de contrôles poussés quant à l'âge des utilisateurs/-trices ou les activités mises en ligne.

Il convient néanmoins de noter que le principe de respect de la vie privée des personnes limite en partie l'accès aux données des utilisateurs/-trices aux fournisseurs d'accès à internet.

---

## IV. ANALYSE DES CONSÉQUENCES DE L'ESEC SUR LES VICTIMES

---

Bien que les conséquences liées à la situation d'ESEC soient multiples pour les victimes, cette analyse ciblera en priorité les risques liés à la santé physique et psychique des enfants victimes, ainsi que les conséquences sociales de l'ESEC sur ces derniers.

### CONSÉQUENCES PHYSIQUES

#### ► *Les risques sanitaires liés aux pratiques à risque*

Peuvent être considérées comme des pratiques sexuelles à risque les pratiques exposant davantage aux maladies sexuellement transmissibles comme le multi partenariat sexuel ou le sexe intergénérationnel.

Le nombre de partenaires avec lesquels ces enfants ont des rapports sexuels augmente potentiellement le risque de contracter une IST ou toute autre sorte de maladies, en raison notamment de la fragilité de leurs organes génitaux, et des probabilités accrues d'avoir un rapport non protégé d'avoir un rapport sexuel non protégé (voir ci-après). Lors de notre collecte des données, la majorité des enfants a affirmé avoir entre deux et dix partenaires sexuels payant chaque semaine.

L'exploitation sexuelle dans le cadre de pratique intergénérationnelle est également un facteur de risque sanitaire important. La collecte des données a révélé que la grande majorité des abuseurs sont des personnes majeures. Or dans un tel contexte, un rapport hiérarchisé s'instaure entre la personne adulte et l'enfant, plaçant ce dernier/cette dernière dans l'incapacité de refuser les services sexuels demandés, même lorsque ceux-ci sont non-protégés. Les abuseurs peuvent parfois proposer de l'argent supplémentaire en échange de ce type de rapport, ce qui complique le refus de la prise de risque par l'enfant victime d'ESEC.

Face à ces risques de transmission d'IST, la question de la connaissance qu'ont les enfants des dangers qu'ils encourent lorsqu'ils/elles ont des rapports sexuels non protégés est primordiale.

De manière générale, le niveau de connaissance des enfants victimes enquêtés, en ce qui concerne les mesures de prévention des risques liés à l'ESEC, est globalement élevé. En effet, 93.6% d'entre eux affirment être informés que les préservatifs sont des mesures de prévention contre les IST, le VIH et les grossesses non désirées. Concernant l'utilisation du préservatif, l'étude Alliance a indiqué que 68 % des abuseurs des victimes enquêtées ont refusé d'en utiliser, 17% des victimes enquêtées disent ne pas savoir comment l'utiliser, et 15% d'entre elles assurent ne pas le supporter. Ainsi, lorsque le préservatif est utilisé, cela relève essentiellement de la volonté de la personne qui sollicite un acte sexuel auprès d'un mineur et non de la capacité de négociation des enfants victimes.

Dans le même sens, la présente étude a réalisé une évaluation du niveau des connaissances des enfants enquêtés au sujet des risques encourus lors de relations sexuelles. Ainsi, 82.2% d'entre eux affirment connaître les risques liés aux IST, au VIH et aux hépatites, et 37.2% des enfants de sexe féminin enquêtées sont conscientes du risque de grossesses non désirées auxquelles elles s'exposent.

### ► **Les violences physiques dont peuvent être victimes les enfants exploités sexuellement**

En plus d'être exploités sexuellement, les enfants sont également exposés à des violences physiques de toutes sortes lors de leurs rencontres avec leurs abuseurs/-euses.

A cet effet, l'étude Alliance a par exemple révélé que 38.6% des victimes enquêtées ont subi des maltraitances dans le cadre de leur activité. Il s'agit à la fois de violences physiques (47.4%), de non rémunération (27.5%) et de « violences sexuelles » (18%). Ces violences peuvent, selon cette même étude, être perpétrées par une multitude d'acteurs : elles sont le fait d'exploiteurs/-ses à 46.9%, d'inconnu-e-s à 34.8%, d'agents des forces de l'ordre à 12.4% et des membres de la famille des victimes à 1.8%.

La présente étude confirme ces chiffres avec **37.6 % des enfants enquêtés qui déclarent avoir été victimes de violences physiques au cours de leur activité.**

Les violences physiques auxquelles s'exposent les enfants victimes du fait de leur situation d'exploitation entraînent irrémédiablement une dégradation de leur intégrité psychique. L'enfant victime d'exploitation évolue dans un contexte de multi violence pouvant même être qualifié de « marché de la violence ».

### **CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES**

Les entretiens ont permis de constater que la situation d'exploitation sexuelle peut avoir des conséquences très fortes sur l'état psychologique et émotionnel de la victime ainsi que sur leur comportement. En effet, une situation d'ESEC constitue un traumatisme pouvant amener l'enfant, conscient-e ou non de son statut de victime, à développer un comportement violent, agressif et destructeur envers lui/elle-même ou envers les autres. Cela peut également entraîner un mal-être chez l'enfant, un sentiment de honte ou de culpabilité, voire une perte d'estime de soi qui affecte son développement personnel et sa capacité à s'intégrer.

D'autre part, il a été constaté que les victimes enquêtées, qui considèrent couramment la prostitution comme une solution dans le cadre de la stratégie de survie qu'ils/elles développent, sont responsabilisé-e-s très tôt en dépit de leur jeune âge. Cette responsabilité précoce réduit significativement leur possibilité de développer leur futur d'un point de vue émotionnel mais aussi dans leurs interactions sociales au sens large.

### **CONSÉQUENCES SOCIALES**

Selon les informations issues de la collecte des données, les enfants victimes d'ESEC sont souvent considérés comme des enfants déviants, voulant attirer l'attention sur eux. Ils ne sont souvent pas perçus comme des victimes mais plutôt comme des provocateurs et des incitateurs à la débauche. Il arrive fréquemment que ces enfants soient victimes de violences verbales et physiques du fait de leur situation, et se retrouvent à terme victimes d'une profonde exclusion sociale.

Ainsi, tous ces éléments peuvent contribuer au repli sur soi de la victime, à la destruction des liens sociaux de l'enfant, ainsi qu'à la diminution de ses chances de pouvoir s'intégrer dans la société en tant qu'enfant mais également une fois qu'il/elle aura atteint l'âge adulte.

En somme, plusieurs facteurs d'ordre social, culturel, économique ou politique, peuvent conduire les enfants à être victimes d'une ou plusieurs formes d'ESEC. L'analyse a également mis en lumière un certain nombre de facteurs de risques liés aux pratiques d'ESEC en elles-mêmes et de conséquences psychiques et sociales potentielles pour l'enfant.

#### **Récit de vie - Choupi , 15 ans, rencontrée dans la ville de Grand-Bassam, victime d'ESEC.**

Agée de 15 ans, Choupie est une jeune fille malienne née en Côte-d'Ivoire et qui réside à Grand Bassam. Elle est victime d'ESEC depuis quatre ans. Elle prend en charge sa mère, sa tante et ses deux frères scolarisés. Comme tout enfant, Choupie rêvait d'avoir une vie et une famille heureuse. Malheureusement, elle n'a pu vivre ses rêves du fait de la précarité économique de ses parents. Cette vulnérabilité économique s'est davantage amplifiée avec le décès de son père.

La mère de Choupie tente tant bien que mal de subvenir aux besoins de ses enfants en vendant des comprimés pharmaceutiques dans la rue. Les ressources générées par ce commerce s'avèrent toutefois insuffisantes pour assurer la nourriture quotidienne, les soins de santé et même les frais de scolarité de ses enfants.

C'est ainsi que Choupie arrêta les études en classe de CE1 pour aider sa mère criblée de dettes. Elle décide d'abord de vendre des sachets d'eau glacée à la plage pour apporter un soutien financier à celle-ci. Influencée par ses amies, Choupie estime finalement que cette activité ne lui assure pas des revenus suffisants. Elle décide donc par la suite de « gérer les bizzi<sup>63</sup> » et finit par en faire sa principale source de revenu. Les coûts pratiqués par Choupie varient de 2000 à 5000 FCFA.

En plus de « gérer les bizzi », Choupie a reçu la proposition, par le biais d'un guide touristique, de jouer dans un film pornographique pour la somme de 500 000 FCFA. A la fin du tournage, elle n'est pas rentrée en possession de la somme qui lui avait été promise.

Quelquefois, « les brouteurs<sup>64</sup> » ont recours à elle pour arnaquer sur internet. A ce niveau, elle se fait filmer nue et la vidéo est ensuite envoyée pour appâter les correspondants.

**Choupie a exprimé le désir d'arrêter l'activité qu'elle mène. A cet effet, l'ONG communauté Abel l'avait inscrite à des cours de couture, qu'elle n'a pas pu suivre dans l'immédiat.**

63. Signifie le fait d'avoir des rapports sexuels en échange d'argent.

64. Jeunes utilisant l'internet pour arnaquer.





# 4

## LES RÉPONSES DE LA CÔTE D'IVOIRE FACE AU PHÉNOMÈNE D'ESEC

I. Etat du droit ivoirien portant sur l'exploitation sexuelle des enfants

II. Analyse critique de la mise en œuvre des réponses nationales face à l'ESEC





# LES RÉPONSES DE LA CÔTE D'IVOIRE FACE AU PHÉNOMÈNE D'ESEC

Plusieurs études réalisées par le passé donnaient déjà un aperçu du cadre juridique national de la protection des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire<sup>65</sup>. Pour compléter les informations exposées dans ces études et dans l'objectif d'apporter un éclairage particulier sur le sujet de l'ESEC, la présente analyse expose la réponse ivoirienne en matière d'ESEC en précisant les dispositions à la fois internationales, régionales et nationales qui régissent cette problématique.

## I. ETAT DU DROIT IVOIRIEN PORTANT SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

### NORMES INTERNATIONALES RELATIVES À L'ESEC

La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) le 4 février 1991. Or selon la doctrine moniste prévue à l'article 87 de la Constitution Ivoirienne<sup>66</sup>, les normes internationales sont d'application immédiate dès leur ratification en droit national. En se référant à ce texte, l'Etat ivoirien s'est donc engagé, selon l'article 2 de la CIDE, à « *respecter les droits qui (y) sont énoncés* » et « *à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation* »<sup>67</sup>.

La Convention aborde de manière explicite la problématique de l'ESEC en son article 34, réaffirmant la nécessité de prendre en considération la particulière vulnérabilité des enfants afin de leur garantir, sans aucune distinction, la possibilité de réaliser leur potentiel humain<sup>68</sup>. Tout Etat partie s'engage donc, selon ce même article, à protéger l'enfant en prenant toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral. Ainsi, conformément aux articles 4<sup>69</sup>, 42<sup>70</sup> et 44<sup>71</sup> de la CIDE, la Côte d'Ivoire a modifié son arsenal juridique et institutionnel de manière à se rapprocher des standards internationaux et à garantir en conséquence une meilleure protection aux enfants à risque ou victimes d'ESEC.

L'Etat ivoirien a ratifié et signé d'autres accords et Conventions internationales relatives aux droits des enfants. Parmi elles figurent la Convention n°138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi du 26 juin 1973, ratifiée par la Côte d'Ivoire le 7 février 2003<sup>72</sup>, la Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination du 17 juin 1999<sup>73</sup>, ratifiée le 7 février 2003, et enfin le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à réprimer et à punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, ratifié le 25 octobre 2012<sup>74</sup>.

En outre, la ratification en 2012 de la Côte d'Ivoire au Protocole facultatif à la Convention Internationale sur les droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants, et la pornographie mettant en scène les enfants<sup>75</sup> illustre une nouvelle fois sa volonté de se conformer aux standards internationaux en matière de protection des enfants.

65. Unicef, Cartographie et analyse du système de protection de l'enfant en Côte d'Ivoire, MFFAS/Unicef/Save The Children, 2010, Analyse de la situation de l'enfant en Côte d'Ivoire RCI, 2014 ; Save The Children, Analyse situationnelle du droit de l'enfant en Côte d'Ivoire, 2015 ; MSFFE/UNFPA, Document de stratégie nationale contre les violences basées sur le genre, ; RCI/Global Protection Cluster, Violences Basées sur le Genre ; Evaluation de l'impact de la réponse humanitaire, Plan d'action Sous Cluster VBG Côte d'Ivoire, 2012,.

66. L'Etat ivoirien a adopté le 1er août 2000 par la loi n°2000-513 que toute convention ou tout accord international signé et ratifié a, dès sa publication, une autorité supérieure à celle de ses lois.

67. CIDE, Article 2 : « 1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. 2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. »

68. CIDE, Article 34 : « Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher : a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ; b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ; c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique. »

69. CIDE, Article 4 : « Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale. »

70. CIDE, Article 42 : « Les Etats parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants. »

71. CIDE, Article 44 : « 1. Les Etats parties s'engagent à soumettre au Comité, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la présente Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits : a) Dans les deux ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention pour les Etats parties intéressés; b) Par la suite, tous les cinq ans. 2. Les rapports établis en application du présent article doivent, le cas échéant, indiquer les facteurs et les difficultés empêchant les Etats parties de s'acquitter pleinement des obligations prévues dans la présente Convention. Ils doivent également contenir des renseignements suffisants pour donner au Comité une idée précise de l'application de la Convention dans le pays considéré. 3. Les Etats parties ayant présenté au Comité un rapport initial complet n'ont pas, dans les rapports qu'ils lui présentent ensuite conformément à l'alinéa b du paragraphe 1 du présent article, à répéter les renseignements de base antérieurement communiqués. 4. Le Comité peut demander aux Etats parties tous renseignements complémentaires relatifs à l'application de la Convention. 5. Le Comité soumet tous les deux ans à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités. 6. Les Etats parties assurent à leurs rapports une large diffusion dans leur propre pays. »

72. OIT, Convention n°138 fixant l'âge minimum, 26 juin 1973.

73. OIT, Convention n°182, 17 juin 1999.

74. Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 15 novembre 2000.

75. Loi n° 2007-499 du 31 mars 2007 autorisant le Président de la République à faire adhérer l'Etat de Côte d'Ivoire au Protocole facultatif à la CIDE.

76. Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981.

77. Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, Préambule, 2002.

78. Les parties contractantes en sus de la Côte d'Ivoire sont les Républiques du Bénin, du Burkina Faso, de Guinée, du Liberia, du Mali, du Niger, du Nigeria et du Togo.

79. Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, Préambule, 2005.

80. Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, 2006.

81. Accord de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants entre la République de Côte d'Ivoire et le Mali, Bouaké, 2000.

82. Accord de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants entre la République de Côte d'Ivoire et le Burkina Faso, Abidjan, 2013.

## NORMES RÉGIONALES RELATIVES À L'ESEC

La Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) adoptée en 1981 et ratifiée par la Côte d'Ivoire le 6 janvier 1992, exigeait déjà de ses Etats signataires qu'ils veillent à « assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales »<sup>76</sup>. Dans le même ordre d'idées, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE), issue de la 26e Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Union Africaine et ratifiée aujourd'hui par 41 Etats africains dont la Côte d'Ivoire depuis le 1er mars 2002, est un instrument régional important de lutte contre l'ESEC. En effet ce texte affirme dès son préambule vouloir œuvrer en faveur du développement physique, mental, corporel, et social de l'enfant, en lui offrant notamment une protection légale adaptée garantissant sa liberté, sa dignité et sa sécurité<sup>77</sup>.

En plus de la ratification des deux Chartes Africaines évoquées précédemment, la Côte d'Ivoire lutte activement pour le respect des droits de l'enfant par le biais d'accords multilatéraux et bilatéraux à échelle régionale. Il s'agit notamment de :

- **l'accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest**, conclu le 27 juillet 2005 à Abidjan entre la République de Côte d'Ivoire et huit autres Etats Africains<sup>78</sup>, grâce auquel les Etats parties s'engagent formellement « à promouvoir et à protéger les droits humains en général et à accorder aux enfants en particulier, toute l'attention requise en vue d'assurer leur épanouissement intégral et harmonieux »<sup>79</sup>.

- **l'accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre**, conclu le 6 juillet 2006 entre les membres de la CEDEAO et de la CEEAC à Abuja<sup>80</sup>.

- **l'accord de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants entre la République de Côte d'Ivoire et le Mali**, conclu le 1er septembre 2000 à Bouaké<sup>81</sup>.

- **l'accord de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants entre la République de Côte d'Ivoire et le Burkina Faso**, conclu le 17 octobre 2013 à Abidjan<sup>82</sup>.

Il convient de souligner également l'existence de la déclaration commune d'engagement des premières Dames de la Côte d'Ivoire et du Ghana du 13 septembre 2016 relatif de la lutte contre la traite transfrontalière et les pires formes de travail.

Ces accords de coopération ont vocation à définir de manière précise les cadres relatifs à la prévention, à la lutte et à la coopération en matière de traite transfrontalière des enfants « à des fins économiques » entre la République de Côte d'Ivoire et les différents Etats signataires. Ces instruments permettent en outre de disposer d'un cadre de concertation et de coopération formel et permanent.

## NORMES NATIONALES RELATIVES À L'ESEC : L'EXISTENCE D'UN ARSENAL LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL EN LIEN AVEC LA THÉMATIQUE DE L'ESEC

### ► **Les évolutions normatives impactant le système de lutte contre la traite et le travail des enfants**

- *L'intégration du concept de « travail des enfants » dans la législation ivoirienne*

D'un point de vue terminologique, il semble délicat d'associer l'ESEC à une forme de

« travail impliquant des enfants «dans la mesure où cela pourrait sous-entendre que la prostitution est une activité légitime pour un enfant, ou transférer la responsabilité de la faute sur l'enfant »<sup>83</sup>. Pourtant, tant sur le plan national<sup>84</sup> qu'international<sup>85</sup>, les deux termes sont fréquemment assimilés. La Convention n°182 ratifiée le 7 février 2003 par la Côte d'Ivoire l'expose d'ailleurs expressément dans son article 3 : « l'expression 'les pires formes de travail des enfants' comprend : (...) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques »<sup>86</sup>.

S'agissant des dispositions ivoiriennes relatives aux types de travaux interdits aux enfants et à l'âge minimum requis pour pouvoir exercer une activité professionnelle, il convient de noter la conformité de celles-ci vis-à-vis des normes internationales en vigueur. En effet, selon la Convention n° 138, « l'âge minimum ne peut pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tous cas 15 ans »<sup>87</sup>. Sur le plan interne, l'article 23.2 du Code du travail tient compte de ces exigences et pose une limite d'âge de principe de 16 ans minimum, et deux exceptions à 14 ans ou moins en présence d'une dérogation édictée par voie réglementaire<sup>88</sup>.

En ce qui concerne la réglementation des types de travaux interdits aux enfants, la Convention n°182 exige de la part des Etats signataires qu'ils élaborent et mettent en œuvre des programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants. L'Arrêté n°009 MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 révisant l'Arrêté 2250 du 14 mars 2005 répond à ces contraintes internationales en établissant une liste détaillée des travaux interdits en Côte d'Ivoire aux enfants de moins de dix-huit ans. Celui-ci inclut dans cette liste la prostitution, le proxénétisme et la vente de support à caractère pornographique et précise d'ailleurs en son article 11 que de tels actes, constituent non seulement des formes de travail mais également des activités « commerciales ». Ainsi, si la Côte d'Ivoire assimile, à l'image des normes de droit international, certaines formes d'ESEC à des formes de « travail », l'intégration de déclinaisons de l'ESEC au sein d'une liste d'« activités commerciales » prévues à l'article 11 nuit à la compréhension des spécificités du phénomène d'ESEC en Côte d'Ivoire. L'enfant n'est pas considéré comme une victime d'exploitation et n'est donc pas protégé comme il le devrait.

#### • Les évolutions normatives relatives aux différentes manifestations d'ESEC

Le droit pénal ivoirien incrimine des actes pouvant relever de situations d'ESEC ou plus largement de violences sexuelles, tels que le viol sous toutes ses formes<sup>90</sup>, l'attentat à la pudeur sous toutes ses formes<sup>91</sup>, le mariage forcé<sup>92</sup> ou encore l'outrage public à la pudeur<sup>93</sup>. La lecture conjuguée des textes relatifs à ces infractions est d'une grande complexité. En effet, les articles en question opèrent des renvois entre eux, et ne s'harmonisent pas sur l'âge du mineur victime pris en compte en tant que circonstance aggravante dans la fixation de la peine. Certains estiment par exemple que la peine est augmentée lorsque le mineur a 15 ans, d'autres évoquent le statut de « mineur » sans préciser s'il s'agit d'enfants de moins de 18 ans ou 15 ans.

Par ailleurs, le gouvernement ivoirien a récemment entrepris de renforcer son système répressif relatif à la traite des personnes en Côte d'Ivoire. La loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants était d'abord venue préciser le cadre juridique ivoirien relatif à la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, à la pornographie mettant en scène des enfants et à la prostitution des enfants, comme l'exige la Convention n° 182 de la part de ses Etats signataires<sup>94</sup>. Par la suite, initié en 2014, un projet de loi a finalement été adopté en Conseil des Ministres le 13 juillet 2016. La Ministre en charge de la Promotion de la famille, de la femme et de la protection de l'enfant plaide actuellement en faveur de ce projet auprès des députés afin qu'il soit rapidement voté à l'Assemblée Nationale.

83. ECPAT Luxembourg, Terminology Guidelines for the protection of Children from Sexual Exploitation and sexual Abuse, Version française, 2016, p. 40, 94.

84. Arrêté n°2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de dix-huit ans ; Chapitre 3 du Code du travail intitulé « Travail des enfants et des femmes, protection, de la maternité et éducation des enfants » ; loi du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants.

85. Conventions 138 fixant l'âge minimum, et Convention 182 définissant les pires formes de travail.

86. OIT, Convention 182 définissant les pires formes de travail, Article 3 : « Aux fins de la présente convention, l'expression «les pires formes de travail des enfants» comprend:a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés; b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques; c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes; d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. »

87. OIT, Convention n°138 fixant l'âge minimum, Article 2.3.:

« 1. Tout Membre qui ratifie la présente convention devra spécifier, dans une déclaration annexée à sa ratification, un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail sur son territoire et dans les moyens de transport immatriculés sur son territoire; sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la présente convention, aucune personne d'un âge inférieur à ce minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans une profession quelconque. 2. Tout Membre ayant ratifié la présente convention pourra, par la suite, informer le Directeur général du Bureau international du Travail, par de nouvelles déclarations, qu'il relève l'âge minimum spécifié précédemment. 3. L'âge minimum spécifié conformément au paragraphe 1 du présent article ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans. 4. Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 du présent article, tout Membre dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, spécifier, en une première étape, un âge minimum de quatorze ans. 5. Tout Membre qui aura spécifié un âge minimum de quatorze ans en vertu du paragraphe

précédent devra, dans les rapports qu'il est tenu de présenter au titre de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, déclarer: (a) soit que le motif de sa décision persiste ; (b) soit qu'il renonce à se prévaloir du paragraphe 4 ci-dessus à partir d'une date déterminée. »

88. Code du Travail, Article 23.2: « Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 16 ans et apprentis avant l'âge de 14 ans, sauf dérogation édictée par voie réglementaire. Les jeunes travailleurs âgés de 16 à 21 ans ont les mêmes droits que les travailleurs de leur catégorie professionnelle. Les jeunes travailleurs ne peuvent en aucun cas subir des abattements de salaires ou des déclassements professionnels du fait de leur âge. »

89. OIT, Convention n°182, Article 6, 1999

90. Code Pénal Article 354

91. Code Pénal Article 355

92. Code Pénal Article 378

93. Code Pénal Article 360

94. Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ; articles pertinents : article 4, article 8, article 9, article 25.

95. Code mondial d'éthique, Article 2 : « 1. Le tourisme, activité le plus souvent associée au repos, à la détente, au sport, à l'accès à la culture et à la nature, doit être conçu et pratiqué comme un moyen privilégié de l'épanouissement individuel et collectif ; pratiqué avec l'ouverture d'esprit nécessaire, il constitue un facteur irremplaçable d'auto-éducation personnelle, de tolérance mutuelle et d'apprentissage des différences légitimes entre peuples et cultures, et de leur diversité. 2. Les activités touristiques doivent respecter l'égalité des hommes et des femmes ; elles doivent tendre à promouvoir les droits de l'homme et, spécialement, les droits particuliers des groupes les plus vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées ou handicapées, les minorités ethniques et les peuples autochtones. 3. L'exploitation des êtres humains sous toutes ses formes, notamment sexuelle, et spécialement lorsqu'elle s'applique aux enfants, porte atteinte aux objectifs fondamentaux du tourisme et constitue la négation de celui-ci ; à ce titre, conformément au droit international, elle doit être rigoureusement combattue avec la coopération de tous les États concernés et sanctionnée sans concession par les législations nationales tant des pays visités que de ceux des auteurs de ces actes, quand bien même ces derniers sont accomplis à l'étranger. 4. Les déplacements pour des motifs de religion, de santé, d'éducation et d'échanges culturels ou linguistiques constituent des formes particulièrement intéressantes de tourisme, qui méritent d'être encouragées. 5. L'introduction dans les programmes d'éducation d'un enseignement sur la valeur des échanges touristiques, leurs bénéfices économiques, sociaux et culturels, mais aussi leurs risques, doit être encouragée. »

Ainsi, la traite des personnes et les pratiques assimilées couvriraient donc, selon le nouveau texte, l'exploitation sexuelle, le travail domestique, l'esclavage, le travail forcé, l'exploitation de la mendicité, la servitude pour dette civile, le mariage forcé ainsi que le prélèvement ou le trafic d'organes humains. Grâce à cette définition des pratiques constitutives de traite des personnes, le gouvernement ivoirien souhaite à terme éradiquer ce phénomène.

Outre les textes susvisés, plusieurs autres textes législatifs gravitant autour de la thématique de l'ESEC ont été élaborés au cours de ces dernières années :

- **La loi n° 2014-139** portant sur le code du tourisme adoptée le 24 mars 2014 interdit en son article 54 toute « exploitation des êtres humains » de la part de personnes identifiées comme étant touristes. La FENITOURCI (Fédération Nationale de l'Industrie Touristique de Côte d'Ivoire) a signé le Code mondial d'éthique du tourisme de l'OMT lors de la 54ème réunion de la Commission de l'Organisation Mondiale du Tourisme pour l'Afrique organisée à Tunis le 24 avril 2013. Ce présent code, en son article 2 alinéa 2, tend à « promouvoir les droits de l'homme et, spécialement, les droits particuliers des groupes les plus vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées ou handicapées, les minorités ethniques et les peuples autochtones »<sup>95</sup>.

- **La loi n°2015-635** du 17 Septembre 2016 portant modification de la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 sur l'enseignement institue l'école obligatoire des enfants de 6 à 16 ans<sup>96</sup>. Il convient de lier cette loi à la thématique de l'ESEC dans la mesure où l'accès à l'éducation reste le moyen principal de prévention contre l'exploitation sexuelle des enfants.

- **La loi n°2014-137** portant statut du pupille de la Nation adoptée le 7 Juillet 2015 définit clairement les catégories d'enfants vulnérables ayant droit à une protection spécifique et disposant à ce titre d'un soutien financier, matériel et moral de la part de l'Etat. Or les enfants dont il s'agit correspondent également à des catégories d'enfants identifiés comme étant à risque d'ESEC : les enfants âgés de zéro à dix-huit ans, les enfants abandonnés, les enfants de parents toxicomanes ou atteints de troubles psychologiques, les enfants de mères incarcérées ou décédées en couche, les orphelins de pères et/ou de mères, les enfants dont le père et la mère sont dans l'incapacité de faire face à leurs obligations parentales ou ont été déchues de leur autorité parentale. Cette loi vise à établir une protection étatique des enfants « pupilles de la nation », et ce jusqu'à leur majorité civile. Le texte précise que ces mêmes mesures peuvent être accordées jusqu'à l'âge de 25 ans aux enfants à charge de ces personnes s'ils justifient de la poursuite d'études supérieures.

- **Le développement du cadre institutionnel relatif à la lutte contre la traite et le travail des enfants**

Selon les informations fournies par l'ASDE<sup>97</sup>, le système ivoirien de protection de l'enfance connaît aujourd'hui d'importants changements. A ce propos, la Politique Nationale de protection de l'enfant (PNPE) adoptée en octobre 2013 prend en compte l'ESEC.

Le cadre institutionnel dédié à la lutte contre la traite et le travail des enfants en Côte d'Ivoire s'est enrichi au fil des ans, comme en témoigne l'élaboration et l'adoption d'un Plan d'Action National 2012-2014 de lutte contre la traite et le travail des enfants. Selon les informations issues de la collecte des données, ce plan a obtenu des résultats satisfaisants en matière de prévention, et aurait manifestement œuvré pour le renforcement du cadre légal et réglementaire dans ce domaine.

Institutions créées	Date de création	Fondement légal	Missions
<b>Comité national de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants</b>	25/07/2001	<i>Décret n°2001-467</i>	Assister le Ministère en charge des questions de l'enfance dans la définition des politiques publiques, des programmes et des actions menées en vue d'éradiquer la traite et les pires formes de travail des enfants.
<b>Comité Directeur National</b>	11/03/2004	<i>Décret n°2004-206</i>	Assister le Ministère en charge du travail dans la coordination et l'harmonisation des actions du gouvernement en matière de lutte contre le travail des enfants.
<b>Sous-direction de la lutte contre le trafic des enfants et la délinquance juvénile à la Direction de la Police Criminelle</b>	22/02/2006	<i>Décret n°2006-11</i>	Spécialisée dans les enquêtes visant les auteurs de faits de traite des enfants.
<b>Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE), anciennement le Service Autonome de la lutte contre le travail des enfants (SALTE)</b>	5/10/2011	<i>Décret n°2011-281</i>	
<b>Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants</b>	3/11/2011	<i>Décret n°2011-365</i>	Concevoir, coordonner et assurer la mise en œuvre des programmes et projets visant l'interdiction de la traite, l'exploitation et le travail des enfants. A ce titre, il est chargé de : - Définir et de veiller à l'application des orientations du gouvernement ; - Valider les programmes et projets des partenaires en vue de vérifier leur conformité avec la politique nationale ; - Coordonner les activités de tous les acteurs intervenant dans ce domaine ; - Evaluer l'exécution des programmes et projets.
<b>Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS)</b>	3/11/2011	<i>Décret n°2011-366</i>	Suivre et évaluer les actions du gouvernement en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. A ce titre, il est chargé de : - Suivre la mise en œuvre des projets et programmes du gouvernement dans le cadre de la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ; - Suivre l'application des conventions en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ; - Initier des actions de prévention contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ; - Faire des propositions au gouvernement en vue de l'abolition du travail des enfants ; - Veiller à l'application des orientations du gouvernement dans le cadre de la politique nationale ; - Proposer des mesures pour la prise en charge des enfants victimes des pires formes de travail des enfants - Contribuer à la réinsertion scolaire et professionnelle des enfants travailleurs.
<b>Comités locaux de lutte contre les pires formes de travail des enfants (698 au total)</b>			Création au niveau des communautés villageoises, des préfectures et des sous-préfectures.

Le tableau ci-dessus donne un aperçu des institutions créées.

96. Cadre du service public de l'enseignement, Article 2.1 : la scolarisation est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes de 6 à 16 ans.  
97. Save The Children, Analyse situationnelle du droit de l'enfant en Côte d'Ivoire, 2015.

En outre, l'application de ce texte aurait permis l'arrestation et la condamnation à des peines d'emprisonnement fermes de plusieurs individus à la tête de réseau de traite d'enfants. Enfin, le Plan d'Action National 2012-2014 est à l'origine de la mise en place du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI).

L'action coordonnée de ces institutions vise à améliorer les programmes de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants en Côte d'Ivoire. Pour ce faire, les comités doivent travailler en étroite collaboration avec le Ministère de la Promotion de la Famille, de la Femme et de la Protection de l'Enfant (MPFFPE), à travers la Direction de la Petite Enfance (DPE) ainsi que d'autres acteurs clés, tant ivoiriens qu'internationaux du système de protection de l'enfance.

Malgré la prépondérance du phénomène de prostitution au sein de la population enquêtée, les arsenaux juridique et institutionnel ivoiriens semblent se consacrer exclusivement aux phénomènes de traite, ainsi qu'à la prohibition de certains travaux interdits aux enfants. Un écart apparaît alors entre la réalité du terrain, caractérisée par l'existence de la prostitution dite « de survie », et les politiques mises en œuvre au niveau institutionnel.

---

## II. ANALYSE CRITIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉPONSES NATIONALES FACE À L'ESEC

---

Bien que la réflexion autour de la lutte contre l'ESEC soit relativement récente en Côte d'Ivoire, de nombreux efforts ont été réalisés afin de développer le système normatif et institutionnel de protection de l'enfance. Nous observons toutefois un écart notable entre ces cadres théoriques et leur mise en œuvre pratique, notamment en ce qui concerne les stratégies préventives et la prise en charge subséquente des victimes d'ESEC.

### LES MESURES VISANT À PRÉVENIR LES SITUATIONS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Les « mesures de prévention » à l'ESEC peuvent être définies comme un ensemble de stratégies et de politiques mises en œuvre dans le but d'informer, d'éduquer, et de sensibiliser sur les causes endémiques de l'exploitation sexuelle des enfants. Ces mesures ont donc pour objectif commun de réduire les risques et la vulnérabilité à l'ESEC des enfants.

Ainsi, une mesure préventive comporte des objectifs à long terme lorsqu'elle cible par exemple les causes originelles du phénomène, telles que la pauvreté, l'accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux, ou à court et moyen terme lorsqu'elle favorise par exemple la mise en place de campagnes de sensibilisation et de formation à destination des groupes vulnérables, des acteurs de la société civile ou gouvernementaux.

Les différents entretiens réalisés avec les acteurs de la protection de l'enfance ivoiriens indiquent globalement que le **phénomène d'ESEC est souvent peu connu ou compris pour que des actions adaptées soient menées afin d'en protéger les enfants vulnérables.**

Bien que la PNPE et certaines mesures gouvernementales intègrent désormais de manière explicite les stratégies de prévention de l'ESEC, leur mise en œuvre

pratique demeure insuffisante. Les principaux obstacles constatés sont le manque de coordination entre les différents acteurs évoqués ainsi que la difficulté des populations à réagir face à une situation d'ESEC.

Plusieurs acteurs gouvernementaux s'engagent néanmoins progressivement dans la lutte contre l'ESEC, notamment à travers la mise en place des mesures préventives suivantes :

- Selon les données récoltées, la traite et l'exploitation sexuelle des enfants se poursuivent dans les hôtels malgré les dispositions légales en vigueur (Loi n° 2014-134; signature du Code mondial d'éthique du tourisme) et faute de contrôle adéquat par les services de sécurité. Le **Ministère ivoirien du Tourisme** s'est donc engagé dans la lutte contre l'ESEVT en exigeant que tous les établissements hôteliers répartis sur l'ensemble du territoire puissent alerter leurs clients par le biais d'affiches de sensibilisation.
- Depuis 2006<sup>98</sup>, la sous-direction de la lutte contre le trafic d'enfant et la délinquance juvénile (S/ DLTEDJ) intègre l'ex-Brigade des mineurs en adoptant son mandat et en élargissant, selon les textes, ses compétences au niveau national. Cependant, force est de constater que cette entité limite ses activités au périmètre de la ville d'Abidjan et ses banlieues en raison de l'insuffisance des moyens financier, matériel et humain. Le **Ministère d'Etat** et le **Ministère de l'Intérieur** à travers la Police Nationale, en collaboration avec l'Agence de Régulation des Télécommunications en Côte d'Ivoire (ARTCI) du **Ministère de la Communication** ont néanmoins mis en place une plateforme de lutte contre la cybercriminalité. Cette plateforme est gérée par la Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques. Il convient toutefois de noter que cette dernière reste peu connue, comme indiqué lors des entretiens.
- Selon les données récoltées, le **Ministère de l'Education Nationale** ivoirien mène depuis 2011 une campagne nationale de lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants à travers la gratuité de l'enseignement primaire, la facilitation des conditions d'inscription et l'accès obligatoire de 6 à 16 ans des enfants à l'école. En plus des différentes dispositions légales adoptées (citées plus haut), la moyenne d'admission au collège a été revue à la baisse afin de réduire le taux de déperdition à la fin du cycle primaire. Cette mesure vient mettre un terme à la discrimination qui consistait à plafonner différemment le nombre de points requis selon que l'on se trouve à Abidjan ou à l'intérieur du pays, et offre ainsi une chance d'accès au collège à tous les enfants quel que soit leur lieu de résidence. En outre, le **Ministère de l'Education Nationale** a intégré un nouveau module pédagogique consacré à l'éducation sexuelle à travers lequel les professeurs abordent la problématique de l'ESEC. Cette démarche vise à sensibiliser un public scolarisé, en insistant sur les critères de définitions de l'ESEC ainsi que sur ses facteurs de vulnérabilité. En effet, le système scolaire semble être un cadre pertinent pour la mise en œuvre de ce type de mesures de prévention, l'influence des ami(e)s, y compris à l'école, ayant été désignée comme un facteur important de vulnérabilité à l'ESEC. Alerté par le nombre significatif de grossesses précoces en milieu scolaire<sup>99</sup>, le **Ministère de l'Education Nationale** a également élaboré un plan accéléré de réduction des grossesses en milieu scolaire 2013-2015<sup>100</sup>. Selon les informations récoltées, ces grossesses surviennent généralement chez des jeunes filles ayant des conditions de vie précaires, contraintes bien souvent d'abandonner leur scolarité pour s'orienter vers des emplois précaires en ville ou en périphérie<sup>101</sup>.

98. Décret 2006-11 du 22 Février 2006 portant l'organisation du Ministère de l'Intérieur.

99. 5992 cas de grossesses ont été dénombrés dans les établissements primaire et secondaire d'octobre 2014 à la mi-mars 2015, Rachel Gogoua, Grossesses en milieu scolaire, un obstacle au maintien des filles à l'école : le cas de la Côte d'Ivoire.

100. Plan adopté en Conseil des ministres le 2 avril 2014.

101. Rachel Gogoua, Grossesses en milieu scolaire, un obstacle au maintien des filles à l'école : le cas de la Côte d'Ivoire.

- Le **Ministère de la Justice** a mis en place des « cliniques juridiques » visant à éclairer les populations, victimes et à risque de violences sexuelles, sur l'exercice de leurs droits et devoirs. Ces cliniques ont une double mission : informer les enfants et leurs familles sur les dangers de l'ESEC, et mettre à leur disposition des conseils juridiques portant sur l'ouverture et le suivi des procédures judiciaires intentées à l'encontre des abuseurs.

## LES MESURES VISANT À PROTÉGER LES VICTIMES D'ESEC

Les acteurs de la protection de l'enfance en Côte d'Ivoire ont tendance à associer l'ESEC à une forme de violence faite aux filles. Cette confusion a des répercussions significatives sur la prise en charge des victimes d'ESEC, excluant *de facto* la prise en charge des victimes de sexe masculin, auxquels la présente analyse souhaite accorder une attention particulière.

Les réponses apportées aux enfants victimes ou à risque d'ESEC en Côte d'Ivoire sont actuellement de trois ordres : sanitaire, psychologique et relatives à l'accompagnement des victimes sur le plan juridique.

### ► **La prise en charge sanitaire des victimes d'exploitation sexuelle**

- *La prise en charge sanitaire des victimes par les acteurs gouvernementaux*

La coordination des interventions à destination des « professionnels du sexe » (personnes majeures uniquement) est conjointement assurée par le Ministère ivoirien de la Lutte contre le Sida à travers le Programme de lutte contre le VIH-sida chez les populations hautement vulnérables (PLSPHV), et par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP).

S'agissant plus spécifiquement des enfants victimes d'ESEC, l'étude IBBS a révélé qu'environ 25% des travailleurs-euses du sexe enquêté-e-s ont débuté leurs activités avant l'âge de 18 ans<sup>102</sup>. L'ex-Programme de Lutte contre le Sida chez les Populations Hautement Vulnérables (PLS-PHV) avait de fait jugé nécessaire de créer un programme adressé spécifiquement à ces mineur-e-s identifié-e-s comme extrêmement vulnérables. Le troisième atelier bilan du PLS-PHV<sup>103</sup> fut ainsi entièrement consacré à la question des interventions de lutte contre le sida en direction des personnes hautement vulnérables, et notamment des enfants. Aucune mesure adressée spécifiquement à la prise en charge sanitaire des enfants ne semblent néanmoins avoir été mises en place suite à cet atelier.

L'étude d'Alliance Côte d'Ivoire note quant à elle une insatisfaction significative des personnes enquêtées en ce qui concerne la prise en charge sanitaire qui leur a été proposée. Selon ces mêmes personnes, les centres sociaux référents seraient insuffisants et n'apporteraient pas de réponses adaptées aux situations qui leur sont présentées. Cette insatisfaction est particulièrement visible dans les domaines des soins liés aux IST, au VIH et aux grossesses non désirées. 36.3% des victimes d'ESEC ont contracté une grossesse non désirée, parmi lesquelles 72.6% ont eu recours à l'avortement.

- *La prise en charge sanitaire des victimes par les ONGs et autres acteurs issus de la société civile ivoirienne*

De nombreuses ONG et autres associations de la société civile ivoirienne<sup>104</sup> bénéficient de l'appui technique de Heartland Alliance, du financement du Plan d'urgence de lutte contre le sida (PEPFAR) et du Fonds Mondial pour mener des interventions de lutte

102. MSL/Enda Santé/JHU, IBBS 2014  
103. PLS-PHV, Rapport atelier bilan des interventions de lutte contre le sida en direction des Populations Hautement vulnérables, 3ème édition, 2013.

104. Les ONG Blety, CAVOEQUIVA, Arc-En-Ciel plus et Espace Confiance à Abidjan ainsi que Secours Social Bouaké et plusieurs autres ONG réparties sur l'ensemble du territoire, bénéficiant de l'appui technique de Heartland Alliance, du financement du PEPFAR et du Fonds Mondial.

contre les IST, le VIH et le sida auprès des travailleur-ses du Sexe et des HSH. Parmi elles, l'ONG CAVOEQUIVA a par exemple réalisé des films documentaires dans la ville d'Abidjan dénonçant les risques encourus par les jeunes filles mineures impliquées dans une ou plusieurs formes d'ESEC. En outre, l'association a également participé à la séance de Communication pour le Changement du Comportement (CCC) visant à promouvoir l'utilisation du préservatif auprès des populations hautement vulnérables.

### ► **La prise en charge psychologique des victimes d'exploitation sexuelle**

Les victimes d'ESEC, tout comme les enfants à fort risque d'exposition à l'ESEC, requièrent un suivi psychologique adapté à leur extrême vulnérabilité.

Des actions de prise en charge psychologique pourraient être menées par les centres sociaux existants actuellement en Côte d'Ivoire, à condition de renforcer les capacités de leurs prestataires sur la question de l'ESEC, ou par des psychologues et travailleurs sociaux pouvant se déplacer au sein des ONG de protection de l'enfance lorsque des cas d'ESEC sont observés.

La présente étude révèle qu'une grande partie des victimes d'ESEC enquêtées ne se sentent nullement exploitées. Cette observation mérite d'être relevée car la première étape de l'accompagnement psychologique des victimes d'ESEC repose avant tout sur la prise de conscience initiale de leur condition de victime d'exploitation. Ce sentiment de «déni» est particulièrement visible chez les enfants exploités dans la prostitution, pour lesquels cette pratique est davantage perçue comme une activité génératrice de revenus et non comme une forme d'exploitation sexuelle.

### ► **L'accompagnement des victimes d'ESEC sur le plan juridique**

L'article 19 du Code de procédure civile, commerciale et administrative ivoirien prévoit expressément que « *toute personne physique ou morale, personnellement ou par l'intermédiaire de son représentant légal ou statutaire, peut assurer la défense de ses intérêts devant toutes les juridictions* ». Ainsi, les enfants peuvent contester personnellement les violations de leurs droits devant l'ensemble des juridictions nationales. Quant à leurs représentant-e-s, il s'agit généralement des parents, même lorsque ces derniers n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité.

En pratique, le recours aux services de police, notamment via le dépôt de plainte au commissariat, reste peu utilisé par les victimes d'ESEC, contrairement aux clients qui y ont plus facilement recours. A ce jour, il est difficile de chiffrer le nombre de plaintes déposées par les parents ou les victimes elles-mêmes, traduisant *de facto* la rareté du recours aux services de polices dans ces situations. Selon les informations issues de la collecte des données, plusieurs éléments expliquent le faible recours aux dépôts de plainte de la part des victimes d'ESEC, notamment la peur d'être stigmatisées par leur famille et/ou la communauté, la peur des représailles, le «déni» de leur condition de victime évoquée précédemment ou encore le fait que peu de procédures judiciaires aboutissent en pratique à des condamnations.

## **L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES D'ESEC POUR LEUR RÉINSERTION SOCIO-ÉCONOMIQUE**

Certaines mesures, dites mesures de réhabilitation ou alternatives socio-économiques, s'adressent aux enfants qui expriment le souhait de rompre avec leur situation pour s'orienter vers un emploi ou l'apprentissage d'un métier via la reprise des études ou le suivi d'une formation. L'étude d'Alliance révèle à cet égard que 88.2% des victimes enquêtées souhaitent interrompre leurs activités en lien avec l'ESEC pour suivre une

formation ou s'impliquer dans une autre activité génératrice de revenus. Les personnes interrogées dans le cadre de la présente étude ont également confié vouloir s'orienter vers des professions liées par exemple au commerce ou la coiffure. Certaines victimes d'ESEC évoquaient également le souhait de reprendre leurs études.

Plusieurs acteurs de la société civile, notamment l'association Alliance, se mobilisent activement afin de garantir une réhabilitation de qualité aux victimes d'ESEC. Leur étude propose par exemple la création d'un centre d'accueil destiné à accueillir 150 filles en situation d'ESEC. Ce centre ferait à la fois office d'hébergement d'urgence, de lieu de médiation familiale afin de promouvoir un retour possible des enfants au sein de leur foyer mais également de lieu dans lequel seraient dispensés des cours gratuits d'alphabétisation et des formations professionnelles. Les employé-e-s du centre aideraient également les résidents dans leurs démarches administratives, notamment les demandes d'octroi d'actes de naissance ou de jugements supplétifs. L'association Alliance tient à ce que cette proposition soit mise en place au profit des résidents du centre ainsi qu'à des personnes extérieures à celui-ci. Ce centre demeure néanmoins au stade de la proposition.

En outre, Alliance a également proposé des services d'accompagnement à l'insertion professionnelle pour des enfants victimes d'ESEC ayant déjà suivi une formation et qui manifestent la volonté de s'insérer dans le marché du travail .

Les différentes propositions et projets de réhabilitation évoqués relèvent donc des défis de taille en ce que les mesures de réhabilitation ne sont efficaces que lorsqu'elles sont adaptées, pertinentes dans leur contenu et ont une portée durable.

105. Action Solidarité Internationale, Etude de faisabilité du projet de prise en charge de jeunes filles en situation de vulnérabilité à Abidjan en Côte d'Ivoire en 2015, 2015.



## PRÉVENIR LES SITUATIONS D'ESEC

### ► *Information et sensibilisation*

o **Mettre en place des campagnes de sensibilisation** à l'ESEC, notamment auprès des parents et des communautés, afin de favoriser le signalement des cas d'ESEC aux services de police compétents, de provoquer une prise de conscience générale sur l'ampleur du phénomène et de rappeler le rôle que chaque membre de la collectivité peut jouer à cet égard.

o **Créer des programmes d'autoprotection et de sensibilisation** aux risques d'ESEC à destination des enfants présentant un risque élevé d'exploitation et des enfants victimes.

o **Promouvoir la diffusion de la « Déclaration des droits »** auprès des enfants victimes d'ESEC afin qu'ils puissent être informés de leurs droits à vivre libre de toute exploitation et tout abus sexuel, ainsi que leur droit d'accéder à la justice et d'exercer un recours.

### ► *Renforcement de capacités des professionnels et des acteurs communautaires*

o **Promouvoir le rôle des familles**, en les responsabilisant davantage dans l'éducation des enfants et afin qu'elles soient notamment en mesure de limiter l'accès des enfants aux sites prostitutionnels (réels ou en ligne) et puissent réduire les risques d'ESEC.

o **Promouvoir la création dans les communautés de « l'école des parents »**, lieu de partage d'expériences et de formations continues sur des thématiques telles que le développement des enfants et le bien-être familial.

o **Sensibiliser et renforcer les capacités** des acteurs communautaires, religieux, institutionnels sur la problématique de l'ESEC afin qu'ils soient en mesure de relayer l'information auprès de la population et de provoquer un changement profond des mentalités et des pratiques.

o **Mettre en place des formations continues** à destination des travailleurs sociaux institutionnels et communautaires de la protection de l'enfance afin de renforcer leurs interventions dans le cadre de l'ESEC.

## POUR DES ACTIONS CONCERTÉES ET EFFICACES

### ► *Renforcer le système législatif et son application*

o **Reformuler les articles 354, 355, 360, et 378** du Code pénal incriminant respectivement le viol, l'attentat à la pudeur et l'outrage public à la pudeur commis sur des personnes majeures ou mineurs, via une harmonisation de l'âge des enfants victimes et un usage raisonné des renvois entre les textes, afin de garantir une application rigoureuse de la loi et une meilleure protection des enfants victimes.

o **Déplacer les articles 354, 355, 360 et 378** du Code pénal ivoirien, actuellement intégré au Chapitre 2 intitulé « attentats aux mœurs », vers le Chapitre 3 intitulé « crimes et délits contre les enfants et les personnes incapables de se protéger en raison de leur état physique ou mental », afin de garantir la mise en œuvre d'une législation spécifique aux enfants victimes des actes en cause.

o **Procéder à une reformulation des articles du Code Pénal en lien avec l'ESEC** afin de définir avec plus de précision les éléments constitutifs des infractions en question.

# RECOMMANDATIONS

Des recommandations ont été élaborées sur la base des résultats de la recherche et à la suite d'un atelier réalisé avec les membres du comité de pilotage de la recherche, composé d'acteurs institutionnels et de la société civile spécialistes de l'ESEC ou de la protection de l'enfance en Côte d'Ivoire.

## PROTÉGER LES ENFANTS VICTIMES D'ESEC

### ► *Protéger les victimes d'ESEC*

- o **Renforcer la présence des services étatiques de protection de l'enfance** sur l'ensemble du territoire ivoirien.
- o **Améliorer l'accès des enfants victimes d'ESEC aux services de protection** disponibles, via un renforcement de l'information des enfants, des parents et de la communauté.
- o **Renforcer les capacités opérationnelles des services de police** afin qu'ils puissent contrôler plus efficacement l'accès des enfants aux sites prostitutionnels réels ou en ligne.

### ► *Permettre la réinsertion des victimes d'ESEC*

- o Elaborer une stratégie visant à **développer la scolarisation et l'accès des victimes d'ESEC à des formations professionnelles de qualité**, grâce à une intervention renforcée du ministère de l'éducation en charge de cette question.
- o **Mettre en place des programmes de création ou de soutien d'activités génératrices de revenus** à destination des victimes d'ESEC.
- o Créer un **fonds d'indemnisation** spécifique pour les victimes d'ESEC.

### ► *Intégrer l'ESEC dans les politiques publiques*

- o **Inscrire durablement l'ESEC dans la Politique Nationale de Protection de l'Enfant**, gérée par le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant (MPFFPE).
- o **Veiller à ce qu'une prise en charge complète et adaptée soit définie** par les acteurs institutionnels, sur les plans sanitaire, psychologique et juridique, afin qu'elle puisse être ensuite mise en œuvre au niveau opérationnel par les acteurs communautaires de la protection de l'enfance.

### ► *Renforcer la coopération et la coordination entre les structures*

- o **Intensifier la coordination du Comité interministériel** réunissant le ministère en charge de la protection de l'enfance, soit le MPFFPE, et l'ensemble des ministères concernés par la problématique de l'ESEC tels que les Ministères de l'Education, de la Justice, de l'Intérieur et de la Santé afin de faire en sorte que le sujet du phénomène d'ESEC soit traité de manière holistique.
- o **Renforcer les mécanismes d'application** de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant.

# ANNEXES

---

## ANNEXE I. REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

---

### ► *Sources internationales et nationales de référence*

- Bulletin OCHA CDI Numéro 1, 2014, OCHA
- Code civil ivoirien, République de Côte d'Ivoire
- Code pénal Ivoirien, République de Côte d'Ivoire
- Constitution Ivoirienne, 2000, République de Côte d'Ivoire
- Convention internationale relative aux droits des enfants, 1989
- Document de stratégie de lutte contre les Violences Basées sur le Genre, 2012, MSFFE
- Fiche d'information sur la protection de l'enfant, 2006, UNICEF
- Les Objectifs de Développement Durable, 2015, PNUD
- Plan d'action national 2015-2017 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, 2015, République de Côte d'Ivoire
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2014
- Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2014, MEMPD/INS
- Secrétariat Technique Permanent du Comité Technique du RGPH, Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2014, RGPH.
- Terminology Guidelines for the protection of Children from Sexual Exploitation and sexual Abuse, 2016 ECPAT Luxembourg

### ► *Etudes thématiques*

- Analyse de la situation des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire, 2015, Save the Children
- Analyse situationnelle des facteurs de vulnérabilité socioéconomiques des jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle face au VIH/SIDA, de leur accès aux services de santé de la reproduction et au planning familial dans le cadre de la mise en œuvre du Programme du Fonds Mondial VIH Volet communautaire, 2015, MSLS/Alliance
- Cartographie et analyse du système de protection de l'enfant en Côte D'ivoire, 2010, MFFAS
- Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples Côte d'Ivoire 2011-2012, MSLS/INS
- Enquête globale sur les Violences Basées sur le Genre, 2012, MFFE/UNFPA
- Enquête Nationale sur la situation de l'emploi et du travail des enfants, 2014, MEMPD/INS
- Etude biologique et comportementale des IST/VIH/sida chez les Professionnelles du Sexe du district d'Abidjan et Examen des interventions en direction des populations clés en Côte d'Ivoire, 2014, MSLS/ENDA SANTE/JHU
- Etude de faisabilité du projet de prise en charge des jeunes filles en situation de vulnérabilité à Abidjan en Côte d'Ivoire, 2015, ASI
- Etude Quantitative et Qualitative sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins commerciales dans les localités de Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti et le District de Bamako, 2014, ECPAT Luxembourg
- Etude sur la prostitution des mineurs et ses liens avec la migration et la traite dans la ville de Niamey au Niger, 2014, ECAPT France-Luxembourg
- Etude sur la Prostitution des mineurs et ses liens avec la migration et la traite dans les villes de Djougou et Malanville au Bénin, Rapport final, 2014, ECPAT France et Luxembourg
- Etude sur le VIH et les facteurs de risques associés chez les Hommes ayant des

rapports Sexuels avec d'autres Hommes à Abidjan, 2012, MSLS/FHI306

- Evaluation du programme de pratiques de vie saine ou « Life skills » en matière de prévention des IST/VIH/sida en milieu scolaire en Côte d'Ivoire, 2015, MENET/FHI360
- L'analyse situationnel de l'enfant en Côte d' Ivoire, 2014, UNICEF
- Lidia Germain, Orientations nationales pour la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité, 2010, Ministère de la Promotion de la femme et protection de l'enfant (Niger)
- Mineures et prostitution, 2014, Communauté Abel/Terre des Hommes Italia
- Projet régional commun d'étude sur les mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest et du Centre, 2011, BIT/Save The Children/Unicef
- Rapport prostitution des enfants et éducation, 1992, UNESCO
- Vulnérabilités, violences graves de droits de l'enfant, 2011, UNICEF/Save the Children

---

**ANNEXE II. LISTE DES ACTEURS CLÉS INTERVIEWÉS**

---

SITE	STRUCTURE	FONCTION
<b>GRAND-BASSAM</b>	Communauté Abel	Educateur Communautaire
	Espace Confiance	Conseil Communautaire
	Maison close	Gérante
		Guide Touristique
	Plage	Gérant
<b>MAN</b>	Clinique juridique	Pt Focal Protection
	Com. 1ERArrdt	Pt Focal VBG
	Centre social 1	Assistant Social
	Save The Children	Chargé de Programme Protection
	ONG CLIRA	Chef De Projet
	ONG IDE AFRIQUE	Coordinateur Général adjoint
	Hôtel/Maquis	Gérant
	Maison close	Gérante
		Proxénète
	ODAFEM	Chargé de suivi-évaluation
<b>ABIDJAN</b>	Centre social PORT-BOUET	Assistante Social Point Focal VBG
	DPE	Sous Directrice de la protection
	SOS VS	Coordonnateur de projets
	Arc-En-Ciel Plus	Président
	Alliance	Chargé de suivi-évaluation
	MEN	Conseiller pédagogique
	Orange CI	Ingénieur gestion réseau
	ARTCI	Section lutte contre la cybercriminalité
	BICE	Juriste
	CAVOEQUIVA	Coordonnateur de projets
	Cabinet CESI	Responsable
<b>KORHOGO</b>	Bar de strip-tease	Responsable
	Maison close	Gérant
	DREN de KORHOGO	Coordonnateur régional DMOSS
	ANAED	Chargé de Projet
	Maison close	Gérant
	Maison close	Gérant
	Poste de Gendarmerie de TONGON	Maréchal des logis chef
	Centre social	Directrice

ANNEXE III. BASE DE DONNÉES QUANTITATIVES AS ESEC

► **Tableau 1. Caractéristiques socio démographiques**

Variables	Catégories	BASSAM		ABIDJAN		MAN		KORHOGO		TOTAL	
		Effectif	%								
<b>Sexe</b>	Masculin	19	<b>38,8</b>	87	<b>100</b>	9	<b>13,8</b>	15	<b>30</b>	130	<b>51,8</b>
	Féminin	30	<b>61,2</b>	0	<b>0</b>	56	<b>86,2</b>	35	<b>70</b>	121	<b>48,2</b>
<b>Age</b>	13 ans	4	<b>8,2</b>	6	<b>6,9</b>	1	<b>1,5</b>	0	<b>0</b>	11	<b>4,4</b>
	14 ans	9	<b>18,4</b>	5	<b>5,7</b>	5	<b>7,7</b>	1	<b>2</b>	20	<b>8,0</b>
	15 ans	14	<b>28,6</b>	9	<b>10,3</b>	4	<b>6,2</b>	4	<b>8</b>	31	<b>12,4</b>
	16 ans	15	<b>30,6</b>	14	<b>16,1</b>	19	<b>29,2</b>	16	<b>32</b>	64	<b>25,5</b>
	17 ans	7	<b>14,3</b>	53	<b>60,9</b>	36	<b>55,4</b>	29	<b>58</b>	125	<b>49,8</b>
<b>Nationalité</b>	Ivoirienne	44	<b>89,8</b>	74	<b>85,1</b>	59	<b>90,8</b>	45	<b>90,0</b>	222	<b>88,4</b>
	Non ivoirienne	5	<b>10,2</b>	13	<b>14,9</b>	6	<b>9,2</b>	5	<b>10</b>	29	<b>11,6</b>
<b>Situation matrimoniale</b>	Célibataire	49	<b>100</b>	85	<b>97,7</b>	64	<b>98,5</b>	50	<b>100</b>	248	<b>98,8</b>
	Divorcé / séparé	0	<b>0</b>	1	<b>1,1</b>	0	<b>0,0</b>	0	<b>0</b>	1	<b>0,004</b>
	Concubinage	0	<b>0</b>	1	<b>1,1</b>	1	<b>1,5</b>	0	<b>0</b>	2	<b>0,008</b>
<b>Milieu de vie</b>	Domicile	45	<b>91,8</b>	84	<b>96,6</b>	53	<b>81,5</b>	46	<b>92</b>	228	<b>90,8</b>
	Gare	1	<b>2,0</b>	1	<b>1,1</b>	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>	2	<b>0,8</b>
	Rue	3	<b>6,1</b>	0	<b>0,0</b>	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>	3	<b>1,2</b>
	Centre d'accueil	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>	2	<b>3,1</b>	1	<b>2</b>	3	<b>1,2</b>
	Autres	0	<b>0</b>	2	<b>2,3</b>	10	<b>15,4</b>	3	<b>6</b>	15	<b>6</b>
<b>Statut</b>	Non scolarisé	4	<b>8,2</b>	1	<b>1,1</b>	14	<b>21,5</b>	14	<b>28</b>	33	<b>13,1</b>
	Déscolarisé	14	<b>28,6</b>	21	<b>24,1</b>	22	<b>33,8</b>	16	<b>32</b>	73	<b>29,1</b>
	Scolarisé	31	<b>63,3</b>	65	<b>74,7</b>	29	<b>44,6</b>	20	<b>40</b>	145	<b>57,8</b>
<b>Niveau de scolarité (n= 218)</b>	Primaire	9	20	6	7	10	19,6	12	33,3	37	17
	Secondaire	36	80,0	78	90,7	40	78,4	23	63,9	177	81,2
	Supérieur	0	0	2	2,3	0	0	1	2,8	3	1,4
	Ecole coranique	0	0	0	0	1	2	0	0	1	0,5

Variables	Catégories	BASSAM		ABIDJAN		MAN		KORHOGO		TOTAL	
		Effectif	%								
Religion	Traditionnelle	0	0	1	1,1	0	0	1	2	2	0,8
	Chrétienne	21	42,9	55	63,2	22	33,8	24	48	122	48,6
	Musulmane	27	55,1	23	26,4	34	52,3	9	18	93	37,1
	Sans religion	1	2	8	9,2	9	13,8	16	32	34	13,5
	Traditionnelle	0	0	1	1,1	0	0	1	2	2	0,8
Avoir des enfants	Oui	2	4,1	0	0	17	26,2	9	18	28	11,2
	Non	47	95,9	87	100	48	73,8	41	82	223	88,8
Nombre d'enfants	1	2	100	0	0	15	88,2	9	100	26	92,9
	2	0	0	0	0	2	11,8	0	0	2	7,1
Vis avec qui en ce moment	Seul	4	8,2	1	1,1	14	21,5	9	18	28	11,2
	Père seul	3	6,1	10	11,5	3	4,6	1	2	17	6,8
	Mère seule	3	6,1	20	23,0	9	13,8	5	10	37	14,7
	Les deux parents biologiques	5	10,2	20	23,0	6	9,2	3	6	34	13,5
	Avec mon époux/ concubine	0	0	1	1,1	2	3,1	0	0	3	1,2
	Autre membre de la famille	24	49	22	25,3	15	23,1	17	34	78	31,1
	Personne sans lien de parenté	8	16,3	6	6,9	15	23,1	15	30	44	17,5
	Autre	2	4,1	7	8,0	1	1,5	0	0	10	4
Activité principale	Aucune	5	10,2	5	5,7	2	3,1	8	16,0	20	8
	Elève / étudiant	29	59,2	57	65,5	27	41,5	20	40,0	133	53
	Apprentie	0	0,0	4	4,6	0	0	0	0	4	1,6
	Domestique	1	2,0	0	0	0	0	0	0	1	0,4
	Serveur restaurant	3	6,1	1	1,1	5	7,7	4	8	13	5,2
	Vendeur/ Marchand ambulant	1	2	0	0	4	6,2	0	0	5	2
	Prostituée	7	14,3	4	4,6	22	33,8	11	22,0	44	17,5
	Autre	3	6,1	16	18,4	5	7,7	7	14,0	31	12,4

► **Tableau 2. Données générales sur la vie sexuelle et la pratique de l'ESEC**

Variables	Catégories	BASSAM		ABIDJAN		MAN		KORHOGO		TOTAL	
		Effectif	%								
Age au premier rapport sexuel	7 ans	1	2	2	2,3	0	0	0	0	3	1,2
	9 ans	0	0	3	3,4	0	0,0	1	2	4	1,6
	10 ans	6	12,2	8	9,2	1	1,5	4	8	19	7,6
	11 ans	3	6,1	4	4,6	1	1,5	2	4	10	4,0
	12 ans	9	18,4	15	17,2	10	15,4	2	4	36	14,3
	13 ans	15	30,6	9	10,3	25	38,5	9	18	58	23,1
	14 ans	8	16,3	22	25,3	16	24,6	11	22	57	22,7
	15 ans	5	10,2	14	16,1	5	7,7	18	36	42	16,7
	16 ans	2	4,1	10	11,5	4	6,2	2	4	18	7,2
	Ne sais pas	0	0	0	0,0	3	4,6	1	2	4	1,6
Forme d'ESEC	Prostitution	49	19,7	85	34,1	65	26,1	50	20,1	249	99,20
	Vente / Esclavagisme	0	0	1	50	1	50	0	0	2	0,8
	Pornographie	0	0	5	71,4	2	28,6	0	0	7	2,8
	ESEVT	5	12,5	19	47,5	15	37,5	1	2,5	40	15,94
	Mariage précoce/forcé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Traite	0	0	1	50	1	50	0	0	2	100
	Autre	0	0	2	100	0	0	0	0	2	100
Sexe du partenaire	Garçons	36	73,5	56	64,4	63	96,9	39	78	194	77,3
	Filles	2	4,1	2	2,3	0	0	0	0	4	1,6
	Les deux sexes	11	22,4	29	33,3	2	3,1	11	22	53	21,1
Tranche d'âge des partenaires sexuel	Moins de 18 ans	7	25,9	15	55,6	5	18,5	0	0	27	100
	18 ans -40 ans	40	17,6	76	33,5	63	27,8	48	21,1	227	100
	40 ans -60 ans	2	4,5	12	27,3	24	54,5	6	13,6	44	100
	Plus de 60 ans	0	0	0	0	0	0,0	3	100	3	100
Type de récompense sexuelle ?	En espèce	45	18,7	86	35,7	65	27,0	45	18,7	241	96,01
	En nature	10	8,5	58	49,6	33	28,2	16	13,7	117	46,61
	En services et en faveur	4	20	9	45,0	1	5	6	30	20	7,97
Intermédiaires	Oui	18	36,7	25	28,7	12	18,5	13	26,0	68	27,1
	Non	31	63,3	62	71,3	53	81,5	37	74,0	183	72,9
Gain des intermédiaires (n=65)	Moins de 25%	8	44,4	7	28	2	16,7	10	76,9	27	39,7
	Environ 25 %	2	11,1	13	52	3	25,0	0	0	18	26,5
	Environ 50 %	5	27,8	4	16	5	41,7	2	15,4	16	23,5
	Environ 75 %	1	5,6	1	4	0	0	1	7,7	3	4,4
	Plus de 75%	0	0	0	0	1	8,3	0	0	1	1,5
	Ne sais pas	2	11,1	0	0	1	8,3	0	0	3	4,4

Variables	Catégories	BASSAM		ABIDJAN		MAN		KORHOGO		TOTAL	
		Effectif	%								
Sites de rencontres	Les partenaires m'abordent sur	11	13,6	18	22,2	37	45,7	15	18,5	81	100
	Contact téléphonique	1	3,1	18	56,3	7	21,9	6	18,8	32	100
	Adresses mises dans les journaux	0	0	1	100	0	0	0	0	1	100
	Sites internet de rencontre	6	9,5	48	76,2	8	12,7	1	1,6	63	100
	Racolage	1	8,3	8	66,7	3	25	0	0	12	100
	Intermédiaire	36	23,2	54	34,8	27	17,4	38	24,5	155	100
	Exhibition	0	0	2	28,6	2	28,6	3	42,9	7	100
	Tours des bars et boites de nuit	4	5,6	29	40,8	21	29,6	17	23,9	71	100
	Tours sur les parcs véhicules gros		0		0,0	2	66,7	1	33,3	3	100
Autre	6	14,3	17	40,5	17	40,5	2	4,8	42	100	
Nombre d'années passées dans la situation d'ESEC	Moins de 1 an	5	10,2	15	17,2	9	13,8	4	8	33	13,1
	[1-3 ans [	21	42,9	41	47,1	36	55,4	33	66	131	52,2
	[3-5 ans [	15	30,6	26	29,9	19	29,2	10	20	70	27,9
	[5-8 ans]	8	16,3	5	5,7	1	1,5	3	6	17	6,8
Nombre de partenaires	Moins de 10	46	93,9	84	96,6	50	76,9	39	78	219	87,3
	[10 -19 [	3	6,1	3	3,4	5	7,7	5	10	16	6,4
	[20 -40]	0	0	0	0	9	13,8	6	12	15	6
	Plus de 40	0	0	0	0	1	1,5		0	1	0,4

► **Tableau 3. Facteurs de vulnérabilité de l'ESEC**

Variables	Catégories	BASSAM		ABIDJAN		MAN		KORHOGO		TOTAL	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
<b>Raisons</b>	Désengagement des parents	26	35,6	13	17,8	13	17,8	21	28,8	73	100
	Décès d'un ou des deux parents	18	34	6	11,3	14	26,4	15	28,3	53	100
	Pour soutenir mes parents	17	22,7	18	24,0	24	32,0	16	21,3	75	100
	Pour soutenir mes enfants.	2	12,5	0	0	6	37,5	8	50	16	100
	Pour échapper aux effets du mariage forcé	0	0	0	0	1	100	0	0	1	100
	Pour financer mes études	15	22,1	23	33,8	17	25	13	19,1	68	100
	Pour payer mon loyer/ma nourriture/ mes factures	17	12,5	28	20,6	48	35,3	43	31,6	136	100
	Pour avoir les moyens d'acheter des biens de consommation	25	17,6	49	34,5	43	30,3	25	17,6	142	100
	Pour explorer ma sexualité	1	1,7	38	65,5	19	32,8	0	0	58	100
	Activité très rentable	32	21,8	37	25,2	38	25,9	40	27,2	147	100
	Forcé-e par un soutienneur/-euse ou un-e tuteur/-trice	0	0	1	16,7	4	66,7	1	16,7	6	100
	Pour rembourser mes dettes	18	45	1	2,5	1	2,5	20	50	40	100
Autres	8	19,5	18	43,9	4	9,8	11	26,8	41	100	
<b>Connaissance des risques</b>	Maladies (IST/ VIH/Hépatite ...)	46	22,2	62	30	51	24,6	48	23,2	207	100
	Grossesse non désirée	25	26,9	0	0	34	36,6	34	36,6	93	100
	Agression/viol	28	20,7	37	27,4	31	23,0	39	28,9	135	100
	Raflé et harcèlement de la police	12	16,7	15	20,8	14	19,4	31	43,1	72	100
	Rejet par la famille/communauté	17	15,2	34	30,4	30	26,8	31	27,7	112	100
	Autre	0	0	7	77,8	2	22,2	0	0	9	100

Variables	Catégories	BASSAM		ABIDJAN		MAN		KORHOGO		TOTAL	
		Effectif	%								
Connaissances des mesures de contraception et de prévention	Préservatifs	45	20,4	70	31,7	59	26,7	47	21,3	221	100
	Contraceptifs modernes et traditionnelle	7	14,3	7	14,3	25	51,0	10	20,4	49	100
	Système d'alerte à mes protecteurs	2	20,0	4	40	1	10	3	30	10	100
	Je me cache de la famille / communauté	8	8,3	41	42,7	27	28,1	20	20,8	96	100
	Autre	2	20,0	4	40	2	20	2	20,0	10	100
Victimes de violence	Oui souvent	20	40,8	14	16,3	13	20,0	22	44,0	69	27,6
	Oui parfois	7	14,3	6	7	11	16,9	1	2,	25	10
	Non jamais	22	44,9	66	76,7	41	63,1	27	54	156	62,4
Forme de violence	Violence physique	12	40	11	36,7	3	10	4	13,3	30	100
	Violence verbale	24	28,6	24	28,6	16	19	20	23,8	84	100
	Violence psychologique	7	36,8	8	42,1	2	10,5	2	10,5	19	100
Refus de payer	Oui souvent	14	28,6	14	16,1	15	23,1	8	16,0	51	20,3
	Oui parfois	7	14,3	13	14,9	12	18,5	13	26,0	45	17,9
	Non jamais	28	57,1	60	69	38	58,5	29	58,0	155	61,8
Bénéficie de prise en charge	Oui	16	32,7	30	34,5	15	23,1	16	32,0	77	30,7
	Non	33	67,3	57	65,5	50	76,9	34	68,0	174	69,3
Type de prise en charge	Prise en charge médicale	14	21,9	27	42,2	7	10,9	16	25	64	100
	Prise en charge psychologique	3	10,7	12	42,9	11	39,3	2	7,1	28	100
	Prise en charge sécuritaire	0	0	4	100	0	0	0	0	4	100
	Prise en charge juridique	0	0	2	100	0	0	0	0	2	100

# CONNAITRE TES DROITS, C'EST IMPORTANT !



## SI TU AS MOINS DE 18 ANS, ET QUE QUELQU'UN :

- t'a touché ou t'a demandé de toucher des parties de son corps, d'une façon qui t'a mis mal à l'aise ou fait honte;
- s'est adressé à toi d'une façon sexuelle;
- t'a forcé, menacé ou manipulé pour avoir des relations sexuelles ou pour participer à des activités sexuelles avec quelqu'un âgé de moins de 18 ans ou plus;
- t'a enregistré, filmé ou photographié alors que tu étais nu ou que tu participais à des activités sexuelles ou si l'on t'a montré, demandé d'écouter ou de regarder des activités sexuelles;
- t'a fait déplacer de ton domicile vers une autre région dans ton pays ou à l'étranger, puis forcé, menacé ou manipulé pour que tu participes à des activités sexuelles.
- Si ces actes t'ont été infligés, que tu aies été payé ou non — soit en argent soit en cadeaux, récompenses ou faveurs ;
- par un membre de ta famille, un ami, un voisin, un(e) petit(e) ami(e) ou un inconnu ; en ligne ou hors ligne.

CELA SIGNIFIE QUE TU ES UNE VICTIME D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS, CE QUI EST UN CRIME SELON LE DROIT INTERNATIONAL. PERSONNE N'A LE DROIT DE TE FAIRE CES CHOSÉS-LÀ, CAR C'EST TON DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS.

PERSONNE NE DOIT TE PRENDRE RESPONSABLE DE CE QUI T'EST ARRIVÉ, CAR CE N'EST PAS DE TA FAUTE

Tu as, comme toute autre personne, des **Droits**. Ce sont des choses que chaque enfant devrait avoir pour mener une vie heureuse, saine et sans danger. Les adultes tels que tes parents, professeurs, et ton gouvernement sont censés t'apporter les opportunités nécessaires pour que tu puisses utiliser tes Droits. Ce poster a pour but de t'informer sur les droits qui sont listés au sein de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et d'autres traités internationaux. Ce sont des enfants comme toi qui ont aidé à rédiger ce document, pour que tu comprennes et que tu découvres comment demander la protection et les soins auxquels tu as droit.

La Convention a quatre principes généraux qui doivent être appliqués à tous les droits de l'enfant :

- **TU AS LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE TOUTE DISCRIMINATION**  
Les enseignants, les travailleurs sociaux, les officiers de police, les avocats et autres professionnels doivent faire de leur mieux pour te traiter de façon juste et protéger tous tes droits, peu importe qui tu es, d'où tu viens, ou qui tu aimes.
- **TU AS LE DROIT À CE QUE TON INTÉRÊT SUPÉRIEUR SOIT TRAITÉ COMME UNE PRIORITÉ**  
Toutes les actions et décisions qui t'affectent doivent être basées sur ce qui est le mieux pour toi.

• **TU AS LE DROIT À LA VIE ET AU DÉVELOPPEMENT**  
Tu as le Droit de grandir en bonne santé et de te développer en toute sécurité. Les adultes sont censés t'aider à réaliser ce droit.

• **TU AS LE DROIT D'ÊTRE ENTENDU ET DE POUVOIR AGIR SUR CE QUI TE CONCERNE**  
Lorsque les adultes prennent des décisions qui t'affectent, tu as le droit de dire librement ce que tu penses de la façon dont les choses devraient se dérouler pour toi, et ton avis doit être écouté et pris au sérieux.

## DROITS SPÉCIFIQUES POUR LES ENFANTS VICTIMES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS:

### 1 TU AS LE DROIT DE DÉNONCER CE QUI T'EST ARRIVÉ

Tu ne dois pas avoir peur ou honte de parler de ce qui s'est passé ou de ce qui t'arrive, à une organisation, une personne de confiance ou à la police. Une personne de confiance est quelqu'un qui ne t'a jamais fait de mal. Elle peut être un membre de ta famille, un ami, un enseignant, un avocat, un docteur ou un travailleur social. Si tu leur en parles, il est possible que, pour t'aider, elles doivent expliquer à la police ce qui t'est arrivé.

### 2 TU AS LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ

Ton Droit à la protection comprend ton Droit d'être secouru d'une situation d'exploitation et d'abus sexuels. La police a le devoir de prévenir et de détecter les crimes, ainsi que de t'aider à te sortir d'un environnement dangereux, et à t'éloigner des personnes qui te font du mal. Pour que tes besoins soient pris en compte et assurés, la police devra souvent collaborer avec d'autres professionnels tels que des médecins et travailleurs sociaux.

### 3 TU AS DROIT DE PORTER PLAINTÉ CONTRE LES PERSONNES QUI T'ONT BLESSÉ

Tu as le Droit de décider si tu veux porter plainte. Si tu portes plainte, la police doit enquêter. Les officiers de police, les procureurs, les juges et les avocats doivent traiter ta plainte le plus rapidement possible, mais le processus peut parfois être long et fatigant. Si, à la fin du procès, les personnes qui t'ont fait du mal sont reconnues coupables, elles devraient être punies.

### 4 TU AS DROIT À UN TRAITEMENT SPÉCIAL LORSQUE TU PARTICIPES À LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Tu as un rôle important à jouer au cours de la procédure judiciaire. Il est possible que tu doives raconter ton histoire plusieurs fois, et tu devras probablement te rendre dans les tribunaux. Cela peut être difficile, mais participer à la procédure judiciaire ne doit en aucun cas te faire du mal. Si pendant la procédure, l'on te demande de faire quelque chose qui te fait peur ou te contrarie, n'hésite pas à en parler, car des dispositions spéciales peuvent être mises en place pour t'aider.

### 5 TU AS DROIT À DES SERVICES QUI PEUVENT T'AIDER PENDANT LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Pendant la procédure judiciaire, tu peux vouloir des conseils juridiques, de l'aide avec des traductions, ou simplement des informations sur son fonctionnement. Tu peux parfois obtenir cette aide gratuitement à l'hôpital, au poste de police, au bureau du procureur ou auprès du travailleur social qui s'occupe de toi. Il y a également des associations d'aide juridique ou de défense des droits de l'enfant qui peuvent t'aider.

Lire ce poster était important pour toi, car tu as le 'Droit de connaître tous tes droits' ! De nombreuses personnes et organisations peuvent t'aider et te protéger, notamment les services sociaux, les organisations non gouvernementales, et les services d'assistance téléphonique.

Si toi ou quelqu'un que tu connais, êtes en danger, et que tu n'es pas sûr de ce qu'il faut faire, appelle ton numéro d'urgence national. Ils pourront t'expliquer comment obtenir de l'aide !

Découvre qui dans ton pays peut t'aider : [www.ecpat.org/where-we-work](http://www.ecpat.org/where-we-work)  
Trouve le numéro d'urgence de ton pays : [www.childhelplineinternational.org/where-we-work](http://www.childhelplineinternational.org/where-we-work)

### 6 TU AS DROIT À LA SÉCURITÉ TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Pendant la procédure judiciaire, ta famille et toi avez le droit d'être protégés contre les menaces et les harcèlements. Personne ne doit essayer de te faire changer ton récit ou de revenir sur ce que tu as dit.

### 7 TU AS DROIT AU RESPECT DE TA VIE PRIVÉE TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

La police, les procureurs, les juges et les avocats doivent garantir qu'aucune information (comme ton nom, ton adresse ou ta photo) ne soit publiée et permette au public de t'identifier.

### 8 TU AS DROIT À DES SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX GRATUITS POUR T'AIDER À T'EN SORTIR ET À ALLER MIEUX, AVANT, PENDANT ET APRÈS LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Tu as le Droit d'avoir tous tes besoins de base satisfaits, y compris manger, t'habiller et un abri. Tu as aussi le Droit de continuer ou de reprendre tes études, et de recevoir les soins et le soutien dont tu as besoin, comme un traitement médical ou un suivi psychologique. L'accès à ces services ne devrait pas dépendre du dépôt ou non d'une plainte.

### 9 TU AS DROIT À TOUTES INFORMATIONS LIÉES À LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Tu as le Droit de savoir ce qu'il se passe tout au long de ton affaire judiciaire. Ces informations doivent t'être données dans une langue que tu comprends. Tu as le Droit de poser des questions à tout moment.

### 10 TU AS DROIT À DES COMPENSATIONS POUR LES DOMMAGES QUI T'ONT ÉTÉ CAUSÉS

Tu peux commencer une procédure contre la ou les personnes qui t'ont fait du mal pour demander de l'argent ou tout autre avantage qui pourrait compenser le mal qui t'a été causé. Tu peux également avoir le droit à des subventions de l'État pour couvrir certaines de tes dépenses et pour bénéficier de services (tel que le suivi psychologique ou des dépenses médicales) pour t'aider à aller mieux.



\* Cette affiche a pu voir le jour grâce au générique support financier de la Swedish International Development Cooperation Agency (Sida)



POUR OBTENIR DE L'AIDE APPELLE LE [VEUILLEZ INSÉRER VOTRE NUMÉRO D'URGENCE]







**SOS VIOLENCES SEXUELLES**

